

## RÉSUMÉ

### **Programme d'action annuel 2016 en faveur du Burkina Faso, troisième partie, pour les thèmes : Contrat de bonne gouvernance, sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture durable et résilience, à financer sur le 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement.**

#### **1. Identification**

|                |                                                                                                                                                                         |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Allocation FED | 11 <sup>e</sup> Fonds européen de développement                                                                                                                         |
| Coût total     | 253 000 000 EUR (contribution de l'UE).<br>La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif de 1 111 000 EUR. |
| Base juridique | Accord de partenariat ACP-UE                                                                                                                                            |

#### **2. Contexte national**

Avec une population estimée à 17,8 millions d'habitants en 2014, le Burkina Faso est l'un des pays les plus pauvres du monde avec un produit intérieur brut par habitant par an de 713 USD (2014). Le pays est classé 183<sup>e</sup> sur 187 en termes d'indice de développement humain (2015). Enclavé, sahélien et avec une population majoritairement rurale, le pays fait face à de nombreux défis qui limitent son développement. Malgré les bonnes performances économiques de ces dernières années (5,8 % en moyenne sur 2011-2014), le taux de pauvreté (40,1% en 2014) demeure élevé, malgré une légère baisse ces dernières années. La faible efficacité des dépenses publiques et le taux de croissance démographique élevé explique en partie ce paradoxe burkinabè. Les problèmes de sécurité alimentaire sont récurrents et la malnutrition reste très importante : environ 30% de la population est confrontée à une insécurité alimentaire chronique.

Fin octobre 2014, une insurrection populaire visant à empêcher la modification de la Constitution par le président Blaise Compaoré a abouti à la dissolution du gouvernement et de l'assemblée nationale, ainsi qu'à la démission du président du Burkina Faso. Elle a conduit aux élections présidentielles et législatives en novembre 2015. Ces élections, jugées libres et démocratiques par les observateurs, ont permis la mise en place d'un nouveau gouvernement en Janvier 2016. Les élections municipales ont eu lieu le 22 mai 2016 de manière satisfaisante.

Dans le pilotage de son développement, le Burkina Faso dispose depuis de nombreuses années de politiques publiques (tant au niveau national qu'au niveau sectoriel) pertinentes dans la promotion d'une croissance inclusive et dans la réduction de la pauvreté. Cependant, la mise en œuvre effective de ces politiques se heurte à des contraintes qui limitent les impacts de l'action publique. Ainsi, par exemple, (i) la croissance démographique est forte (3,1% annuellement) mais la mise en œuvre d'une action cohérente en matière de protection sociale fait défaut, (ii) le fonctionnement de la justice reste une préoccupation majeure au Burkina Faso, tant par l'accès physique, financier et psychologique difficile pour le citoyen burkinabè que par la capacité du pouvoir judiciaire à rendre justice de manière efficace; (iii) la corruption est un problème majeur au Burkina Faso et représente une contrainte importante sur l'efficacité de l'action publique et (iv) les défaillances dans l'état civil continuent de

fragiliser un certain nombre de droits des citoyens comme l'accès à la justice, la participation aux élections, l'accès aux services sociaux, etc. Le pays reste également à un niveau limité de mobilisation des recettes internes (taux de pression fiscale de 14.3% du PIB en 2015, contre une norme UEMOA de 20%) et le budget de l'Etat ne permet pas de supporter les politiques publiques afin de subvenir aux besoins essentiels de la population. En outre, il a été constaté ces dernières années une faible capacité d'absorption des crédits qui limite la capacité du gouvernement à mettre en œuvre les politiques publiques.

Par ailleurs, l'insécurité alimentaire est permanente, malgré un secteur primaire occupant plus de 80% de la population et contribuant à 30% du PIB national.

Pour faire face au défi de l'insécurité alimentaire récurrente, le pays s'est doté en 2013 d'une politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN) qui vise à réaliser une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025, et à construire la résilience des populations les plus vulnérables, et qui se décline en 5 objectifs spécifiques : (i) augmenter de façon durable les disponibilités alimentaires ; (ii) renforcer la capacité de prévention et de réponse face aux chocs ; (iii) améliorer l'accessibilité physique et financière aux aliments ; (iv) améliorer l'état nutritionnel des populations ; (v) renforcer la gouvernance en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

### **3. Résumé du programme d'action**

L'action "Contrat de Bonne Gouvernance et de Développement – Burkina Faso (CBGD-BF)" est construite sur les principaux enseignements des programmes d'appui budgétaire précédents, en particulier le Programme d'appui à la transition du Burkina Faso (PATBF). Elle tient compte également des enseignements de l'évaluation des appuis budgétaires dans le pays sur la période 2009 – 2014.

Son objectif est de promouvoir un développement économique et social en consolidant la gouvernance dans la mise en œuvre des politiques publiques au Burkina Faso.

De manière spécifique, l'action vise à (i) Lever les contraintes empêchant une croissance durable et inclusive; (ii) Encourager la redevabilité nationale et renforcer les mécanismes de contrôle nationaux; (iii) Accroître la capacité financière du gouvernement afin qu'il réalise les objectifs des politiques publiques et (iv) Consolider les systèmes centraux des pouvoirs publics. Ces objectifs sont cohérents avec la politique de l'Union européenne en matière de développement, en particulier "le Programme pour le Changement".

Les principales activités sont: (i) un appui budgétaire à travers le transfert d'un maximum de 135 000 000 EUR si les conditions de décaissement sont remplies et un dialogue autour de thématiques spécifiques; (ii) un appui institutionnel dont l'objectif est d'accompagner la mise en œuvre du programme, la revue à mi-parcours ainsi que les éventuelles évaluations.

L'action "Programme d'appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'agriculture durable et à la résilience au Burkina Faso (PASANAD)" a pour objectif global d'aider le gouvernement du Burkina Faso à lutter contre la pauvreté, à promouvoir une croissance durable et inclusive et à consolider la gouvernance démocratique et économique par l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le renforcement de la résilience. Ses objectifs spécifiques sont :

1. Améliorer les capacités financières du gouvernement pour la réalisation des objectifs de la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN).
2. Appuyer le gouvernement à mettre en œuvre les réformes institutionnelles et politiques de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de l'agriculture durable.
3. Soutenir le gouvernement pour répondre aux besoins essentiels de la population dans le domaine de la sécurité alimentaire, et nutritionnelle, la prévention de la malnutrition,

l'amélioration des revenus et la résilience des ménages vulnérables face aux chocs, ceux liés au changement climatique inclus.

L'aide budgétaire sera complétée par deux appuis complémentaires dont le premier est la mise à disposition des institutions nationales d'une équipe d'assistance technique pendant au moins 3 ans, et le 2<sup>e</sup> appui se fera sous forme d'un appel à propositions pour prévenir la malnutrition chronique à travers le plan stratégique pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant qui permettra d'améliorer les pratiques alimentaires des ménages pauvres.

Les résultats attendus du programme sont les suivants :

1. L'efficacité des dépenses du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle est améliorée.
2. Les structures gouvernementales chargées de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et l'agriculture durable (SANAD) ont amélioré leur efficacité à mettre en œuvre des actions en faveur de la sécurité alimentaire et de la résilience des ménages vulnérables.
3. La prévention de la malnutrition chronique est promue.

#### **4. Communication et visibilité**

Pour la présente action sont prévues des mesures de communication et de visibilité qui seront établies au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique financé sur le budget indiqué. Ce plan ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

#### **5. Coût et financement**

| <b>Action</b>                                                                                                                             | <b>Coût total<br/>(EUR)</b> | <b>Contribution de<br/>l'UE (EUR)</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| Contrat de bonne gouvernance et de développement –<br>Burkina Faso (CBGD-BF)                                                              | 136 000 000                 | <b>136 000 000</b>                    |
| Programme d'appui à la sécurité alimentaire et<br>nutritionnelle, à l'agriculture durable et à la résilience<br>au Burkina Faso (PASANAD) | 118 111 111                 | <b>117 000 000</b>                    |
| <b>Contribution total de l'UE au programme.</b>                                                                                           |                             | <b>253 000 000</b>                    |

Le comité est invité à rendre son avis sur le programme d'action annuel 2016, partie 3, en faveur du Burkina Faso pour les thèmes bonne gouvernance et sécurité alimentaire, nutrition et résilience.



**FR**

Cette action est financée par l'Union européenne

**ANNEXE I**

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2016, troisième partie, en faveur du Burkina Faso à financer sur le 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement

**Document relatif à l'action pour le contrat de bonne gouvernance et de développement – Burkina Faso (CBGD-BF)**

|                                                              |                                                                                                                                                                                                               |                  |                 |                 |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| <b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>                  | Contrat de Bonne Gouvernance et de Développement – Burkina Faso (CBGD-BF)<br>Numéro CRIS: BF/FED/38-574<br>financé par le 11 <sup>e</sup> Fonds européen de développement                                     |                  |                 |                 |
| <b>2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation</b>         | Burkina Faso<br>L'action sera menée à l'endroit suivant: Burkina Faso                                                                                                                                         |                  |                 |                 |
| <b>3. Document de programmation</b>                          | Programme indicatif national 2014-2020                                                                                                                                                                        |                  |                 |                 |
| <b>4. Secteur de concentration/domaine thématique</b>        | Gouvernance                                                                                                                                                                                                   |                  |                 |                 |
| <b>5. Montants concernés</b>                                 | Coût total estimé: 136 000 000 EUR<br>Montant total de la contribution du FED: 136 000 000 EUR dont<br>135 000 000 EUR au titre de l'appui budgétaire et<br>1 000 000 EUR au titre de l'appui complémentaire. |                  |                 |                 |
| <b>6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre</b> | Appui budgétaire<br>Gestion directe – appui budgétaire: contrat de bonne gouvernance et de développement<br>Gestion indirecte avec la République du Burkina Faso                                              |                  |                 |                 |
| <b>7.a) Code(s) CAD</b>                                      | 51010 – Appui Budgétaire Général                                                                                                                                                                              |                  |                 |                 |
| <b>b) Principal canal de distribution</b>                    | Recipient Government – 12000                                                                                                                                                                                  |                  |                 |                 |
| <b>8. Marqueurs (issus</b>                                   | <b>Objectif stratégique général</b>                                                                                                                                                                           | <b>Non ciblé</b> | <b>Objectif</b> | <b>Objectif</b> |

| du formulaire<br>CRIS CAD)                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                           |                  | important                 | principal                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------|---------------------------|
|                                                                                                | Développement de la participation/bonne gouvernance                                                                                                                                                                                       | X                | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>  |
|                                                                                                | Aide à l'environnement                                                                                                                                                                                                                    | X                | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>  |
|                                                                                                | Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)                                                                                                                                                       | X                | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>  |
|                                                                                                | Développement du commerce                                                                                                                                                                                                                 | X                | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>  |
|                                                                                                | Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant                                                                                                                                                                                 | X                | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>  |
|                                                                                                | <b>Marqueurs de Rio</b>                                                                                                                                                                                                                   | <b>Non ciblé</b> | <b>Objectif important</b> | <b>Objectif principal</b> |
|                                                                                                | Diversité biologique                                                                                                                                                                                                                      | X                | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>  |
|                                                                                                | Lutte contre la désertification                                                                                                                                                                                                           | X                | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>  |
|                                                                                                | Atténuation du changement climatique                                                                                                                                                                                                      | X                | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>  |
|                                                                                                | Adaptation au changement climatique                                                                                                                                                                                                       | X                | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>  |
| <b>9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»</b> | S.O.                                                                                                                                                                                                                                      |                  |                           |                           |
| <b>10. Objectifs de développement durable (ODDs)</b>                                           | Objectif ODD principal – 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde<br>Objectif ODD secondaire – 16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, l'accès de tous à la justice et des institutions efficaces |                  |                           |                           |

## RÉSUMÉ

La présente action, Contrat de bonne gouvernance et de développement – Burkina Faso (CBGD-BF), constitue un instrument d'appui approprié dans le contexte actuel de fragilité politique. Des élections présidentielle et législative ont été organisées de manière libre et crédible en novembre 2015 et le nouveau gouvernement issu des urnes a adopté une nouvelle stratégie nationale de développement.

Le CBGD-BF permettra d'appuyer la consolidation de l'état de droit et de la gouvernance et d'augmenter l'espace budgétaire du gouvernement pour la période 2017-2020. Il permettra d'accompagner la mise en œuvre du plan national de développement économique et social et de renforcer le dialogue avec le gouvernement sur le cadre macroéconomique et les finances publiques. Les domaines prioritaires de dialogue sont : la démographie, la protection sociale, l'indépendance et le fonctionnement de la justice, la lutte contre la corruption, la mobilisation des ressources internes et l'efficacité de la dépense publique.

**Conditions d'éligibilités** : le Burkina Faso est bénéficiaire d'appuis budgétaires (généraux et sectoriels) sans discontinuité depuis de nombreuses années. Au cours de la formulation, une mise à jour complète des 3 conditions d'éligibilité (finances publiques, cadre macroéconomique, transparence budgétaire) a été réalisée avec les informations les plus actuelles. La politique publique, le plan national de développement économique et social (PNDES) a été adopté en Juillet 2016.

## 1 CONTEXTE

### 1.1 Contexte national

Avec une population estimée à 18,45 millions d'habitants en 2015, le Burkina Faso est l'un des pays les plus pauvres du monde avec un produit intérieur brut par habitant par an de 700 USD (2014<sup>1</sup>). Le pays est classé 183<sup>e</sup> sur 188 en termes d'indice de développement humain (2014). Enclavé, sahélien et avec une population majoritairement rurale, le pays fait face à de nombreux défis qui limitent son développement.

Malgré les bonnes performances économiques de ces dernières années (5,5 % en moyenne sur 2011-2015), le taux de pauvreté (40,1% en 2014) demeure élevé, malgré une légère baisse ces dernières années. La faible efficacité des dépenses publiques et le taux de croissance démographique élevé explique en partie ce paradoxe burkinabè. Les problèmes de sécurité alimentaire sont récurrents et la malnutrition reste très importante : environ 30% de la population est confrontée à une insécurité alimentaire chronique.

Suite à l'insurrection populaire d'octobre 2014, le Burkina Faso a connu une période de transition politique au cours de laquelle le gouvernement a fait face à de nombreux défis politiques et des attentes importantes de la part des populations en termes de justice. **La transition s'est conclue par l'organisation d'élections présidentielle et législative en novembre 2015** et un plein retour à l'ordre constitutionnel a pu être acté en 2016 par l'installation du nouveau Président du Faso, M. Roch Marc Christian Kaboré, d'un nouveau gouvernement et d'une nouvelle législature.

Les nouvelles autorités issues des élections de novembre 2015 ont entrepris l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement : **le plan national de développement économique et social (PNDES)** pour la période 2016-2020, se basant sur les études diagnostiques et évaluations faites des précédentes stratégies ainsi que sur les engagements du programme électoral du président Kaboré.

Depuis la fin 2015, le Burkina Faso fait face à un contexte sécuritaire dégradé marqué notamment par des incidents avec des groupes armés à la frontière malienne et une attaque terroriste en janvier 2016 à Ouagadougou.

#### 1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

La lutte contre la pauvreté est l'axe central de la politique de développement du Burkina Faso. Cela s'est traduit en 2000 par l'élaboration d'un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) qui a constitué la référence pour le pays et ses partenaires techniques et financiers (PTF) de 2000 à 2010. A partir de 2011, les nouvelles orientations stratégiques découlant de la vision de développement à long terme ont été déclinées et consignées dans la **stratégie de**

---

<sup>1</sup> Dernière informations disponibles, Atlas méthode de la Banque Mondiale.

**croissance accélérée et développement durable 2011-2015 (SCADD).** Celle-ci intégrait l'ensemble des cadres d'orientation du développement, qu'ils soient à long, moyen et court termes, globaux ou locaux, sectoriels ou thématiques.

L'analyse de la SCADD dans le cadre de l'exercice de programmation du 11<sup>e</sup> FED avait conclu à un cadre adapté pour la programmation des actions de l'UE. Les secteurs focaux retenus dans le programme indicatif national du 11<sup>e</sup> FED ont un aspect significatif sur la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie de la population: la gouvernance, la santé, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture durable et eau.

Au regard de sa nature inclusive et consensuelle, la SCADD a été maintenue comme document de référence par le gouvernement de transition et prolongée par le nouveau gouvernement jusqu'à l'élaboration de la nouvelle stratégie. En 2015, le gouvernement de la transition a permis la poursuite des travaux de préparation d'un deuxième cycle de la SCADD, permettant à l'ensemble des acteurs du développement (gouvernement, collectivités territoriales, société civile, secteur privé, partenaires techniques et financiers) de participer à des concertations larges et inclusives, de réaliser des travaux techniques de qualité et d'éviter une rupture qui serait préjudiciable en termes de développement économique et social du Burkina Faso. En mars 2016, les différentes revues sectorielles ont pu se tenir et la revue générale de la SCADD pour l'année 2015 s'est tenue courant avril 2016. Des conclusions préliminaires, il peut être retenu que la mise en œuvre de la SCADD en 2015 a connu des difficultés dues au contexte socio-politique et la rigueur budgétaire.

En parallèle de la revue 2016 de la SCADD, le nouveau gouvernement issu des élections de novembre 2015 a entrepris la rédaction de la nouvelle stratégie nationale de développement, le **plan national de développement économique et social 2016-2020 (PNDES)**, qui traduit les engagements du projet de société du nouveau Président du Faso et les engagements nationaux pour l'atteinte des **objectifs de développement durable**. Le PNDES a été adopté par le Conseil des ministres le 20 juillet 2016

Le PNDES propose une **transformation structurelle de l'économie burkinabè à l'horizon 2020** en augmentant la contribution des industries manufacturières dans le produit intérieur brut, soutenue par l'accroissement de la productivité agricole et l'accélération de la transition démographique. Il s'articule autour de 3 axes principaux : (i) réformer les institutions et moderniser l'administration, (ii) développer le capital humain et (iii) dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Au niveau **du financement du PNDES**, le cout total sur la période est estimé à 15 500 milliards de FCFA environ, financés à 60% par des ressources propres et 5% par des emprunts obligataires. 35% du financement, soit 5 352 milliards FCFA, restent à rechercher prioritairement auprès des partenaires techniques et financiers et sous forme de partenariat public - privé. Une part importante du PNDES sera affectée aux investissements (8 400 milliards FCFA), traduisant l'engagement du programme présidentiel. Le volume d'investissement est considérable comparé à l'espace budgétaire additionnel que le gouvernement peut dégager, il faudra pour le gouvernement fortement prioriser des projets et programmes d'investissement en fonction des contraintes budgétaires.

En ce qui concerne **le suivi-évaluation**, le PNDES maintient les mécanismes de pilotage et de coordination de la SCADD avec un suivi au niveau global du Plan et des suivis sectoriels au niveau de 14 secteurs de planification. Une gestion axée sur les résultats, l'approche budget-programme et une coordination plus efficace entre le PNDES et les politiques sectorielles seront mise en œuvre dans les mois suivant son adoption. Le suivi des investissements fera l'objet d'une attention particulière avec une matrice de suivi dédiée.

Vu l'expérience du pays en matière de stratégie de développement, la pertinence et la crédibilité de la politique publique sont maintenues lors de l'élaboration du PNDES par le nouveau gouvernement.

Conclusion: Si le document n'est pas encore formellement adopté par le gouvernement, il est estimé que, de par le processus d'élaboration et l'expérience du pays dans la mise en œuvre des stratégies nationales de développement, le critère d'éligibilité de la politique publique est respecté.

### **1.1.2 Analyse des parties prenantes**

Les principales parties prenantes à la mise en œuvre du programme sont : la Présidence du Burkina Faso, le Premier Ministère, le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement en tant qu'ordonnateur national du budget et ordonnateur national du FED, le Ministère de la Justice et des droits humains, le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure, le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille, le Ministère de la Santé, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et du Lutte contre la Corruption, la Cour des comptes et l'Assemblée nationale.

Au sein des services de l'ordonnateur national, les principaux interlocuteurs sont la direction générale de la coopération et la direction générale du trésor et de la comptabilité publique.

La troïka, en tant que représentante du mécanisme de coordination de l'aide des partenaires techniques et financiers au Burkina Faso, pourra également jouer un rôle en tant qu'interlocuteur privilégié des autorités. Les partenaires techniques et financiers fournisseurs d'appuis budgétaires sont aussi partie prenante à travers le **cadre généralisé des appuis budgétaires**. Le Fonds Monétaire International est aussi partie prenante à travers ses programmes d'appui macroéconomique.

Dans les domaines de la gouvernance et du développement, des organisations de la société civile, le secteur privé et les collectivités territoriales participeront au suivi-évaluation du plan national de développement économique et social.

### **1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes**

Un contrat de bonne gouvernance et de développement, comme appui budgétaire général, a pour objectif principal d'appuyer le gouvernement à mettre en œuvre sa stratégie de développement national, dans un cadre macroéconomique stable et avec une gestion des finances publiques saine.

Si le Burkina Faso dispose depuis de nombreuses années de politiques publiques (tant au niveau national qu'au niveau sectoriel) pertinentes dans la promotion d'une croissance inclusive et dans la réduction de la pauvreté, la mise en œuvre effective de ces politiques se heurtent à des contraintes qui limitent les impacts de l'action publique. Sept domaines, dont 2 directement liées au financement de l'action publique<sup>2</sup> ont donc été identifiées pour ce contrat de bonne gouvernance et de développement de par :

- Leur nature transversale;
- La nécessité de disposer d'un dialogue de politique de haut niveau pour les aborder;
- L'engagement existant du gouvernement à travers un document de politique ou une stratégie.

---

<sup>2</sup> L'évaluation des appuis budgétaires 2009-2014 ayant donné un certain nombre de recommandations sur la mise en œuvre des appuis budgétaires au Burkina Faso, le choix des domaines à aborder a aussi été fait en fonction des recommandations

Les cinq principaux domaines identifiés pour un appui sont :

- La croissance démographique : en raison d'une croissance démographique annuelle de plus de 3%, le Gouvernement ne peut pas satisfaire tous les besoins des habitants en termes de services sociaux, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif. En outre, cette forte croissance démographique a également un impact considérable sur l'utilisation des ressources agricoles et hydrauliques. Le pays dispose d'une **politique nationale de population** (révisée en 2009), accompagnée de plans d'action triennaux, mais la mise en œuvre de cette politique transversale n'a été que partielle sans aucun impact direct sur la croissance démographique.
- La protection sociale : le Burkina Faso dispose d'une multitude d'instruments de protection sociale au niveau sectoriel (gratuité des soins pour les enfants et la femme enceinte, cantines scolaires, programme de formation professionnelle, travaux à haute intensité de main d'œuvre etc.) et d'une **politique nationale de protection sociale** (PNPS 2013-2022) sensée coordonner l'action gouvernementale. Cependant, la mise en œuvre d'une action cohérente en matière de protection sociale est confrontée à un manque de coordination de l'action gouvernementale et à l'absence d'une méthode fiable d'identification des ménages vulnérables.
- La justice : en 2015, lors de la transition politique, les Etats Généraux de la justice se sont conclus par la signature d'un **pacte national pour le renouveau de la justice** par l'ensemble des parties prenantes (magistrats, partis politiques, société civile, etc.) Cependant, le fonctionnement de la justice reste une préoccupation majeure au Burkina Faso, tant par l'accès physique, financier et psychologique difficile pour le citoyen burkinabè que par la capacité du pouvoir judiciaire à rendre justice de manière efficace.
- La corruption : la corruption est un problème majeur au Burkina Faso et représente une contrainte importante sur l'efficacité de l'action publique. En 2015, lors de la transition politique, le pays s'est doté d'un cadre législatif moderne pour lutter contre la corruption et la fraude, mais la mise en œuvre de la **loi portant prévention et répression de la corruption** reste encore très limitée à cause notamment d'un manque de capacité de l'autorité de lutte contre la corruption et de coordination entre cette autorité et la justice dans la poursuite des faits de corruption.
- Etat Civil : malgré une **stratégie nationale de l'état civil** (SNEC 2012-2016), les défaillances dans l'état civil au Burkina Faso continuent de fragiliser un certain nombre de droits des citoyens comme pour l'accès à la justice, la participation aux élections, l'accès aux services sociaux, etc.
- Décentralisation<sup>3</sup> : ayant adopté le principe d'une décentralisation intégrale en 2004 et un **cadre stratégique de la mise en œuvre de la décentralisation** (CSMOD 2010-2015), le transfert de compétences au profit des collectivités territoriales (santé, éducation, eau et assainissement, etc.) a créé un certain nombre de défis sectoriels en termes de ressources humaines et financières, qui n'ont pas permis une meilleure fourniture de services sociaux locaux.

---

<sup>3</sup> A noter que dans le cas de la décentralisation, il est envisagé d'aborder cette thématique un peu plus tard dans la mise en œuvre du programme (2018) en attendant que les documents de référence du secteur (stratégie) soient finalisés.

Au niveau du financement de l'action publique, on retient aussi deux contraintes majeures :

- Mobilisation des recettes internes : depuis 2009, le Burkina Faso a connu une croissance importante de son budget grâce notamment à l'augmentation significative des recettes minières, croissance accompagnée par les appuis budgétaires des partenaires techniques et financiers (environ 1.5 milliards EUR entre 2009-2014). Cependant, **le pays reste à un niveau limité en matière de mobilisation des recettes internes** (taux de pression fiscale de 14.3% du PIB en 2015, contre une norme UEMOA de 20%) et le budget de l'Etat ne permet pas de supporter les politiques publiques afin de subvenir aux besoins essentiels de la population.
- Efficacité de la dépense : si le pays a pu accroître ses recettes budgétaires depuis 2009, il a aussi été constaté ces dernières années une **dégradation de l'exécution des dépenses d'investissements** (57% d'exécution en 2014 contre 81% en 2011). Cette faible capacité d'absorption des crédits a limité la capacité du gouvernement à mettre en œuvre les politiques publiques.

## 1.2 Autres domaines d'évaluation

### 1.2.1 Valeurs fondamentales

Dans le cadre de la programmation du 11<sup>e</sup> FED, une analyse approfondie de la situation du Burkina Faso au regard des valeurs fondamentales a été effectuée en octobre 2013 par la Délégation de l'Union européenne. Il en ressortait qu'il n'y avait pas eu de violations notables de ces valeurs fondamentales ni des engagements du Burkina Faso. Le pays est signataire des principales conventions internationales et la Constitution et les lois nationales offraient un cadre légal approprié pour le respect de ses valeurs fondamentales. Cependant, il avait été noté que l'opérationnalisation des engagements du gouvernement se heurtait parfois à un manque de ressources financières et humaines.

Les droits fondamentaux sont couverts au Burkina Faso par l'article 2 de la Constitution. Pour ce qui concerne la torture, la législation nationale garantit l'inviolabilité des personnes placées en détention préventive ainsi que les personnes condamnées à une peine privative de liberté. Cependant, des cas de violences et tortures avaient pu être relevés dans les maisons d'arrêt ou commissariats de police.

Pour ce qui concerne la peine de mort, le Burkina Faso est un pays abolitionniste *de facto* : la peine de mort est prévue par le code pénal, et des condamnations à mort sont quelquefois prononcées, mais aucune n'a été exécutée depuis 1998.

Concernant la démocratie, après l'insurrection populaire d'octobre 2014, le Burkina Faso a su faire montre d'une maîtrise de ses processus électoraux lors des derniers scrutins présidentiel et législatif de novembre 2015. Les processus électoraux au Burkina Faso peuvent être considérés comme suffisamment solides et crédibles, même si le taux de participation réelle aux scrutins reste modeste.

Concernant l'état de droit, l'appareil judiciaire et le personnel qui l'anime sont régis par des textes plus ou moins cohérents, et basés sur les principes de l'indépendance du juge, de l'égalité de tous devant la justice, de la gratuité de la justice, du double degré de juridiction et de la collégialité. La question de l'indépendance de la justice a connu un tournant pendant la période de transition mais reste sujette aux pressions économiques même si d'importantes réformes sont en cours pour corriger ces dysfonctionnements.

Le système d'application des lois est en place mais se heurte souvent à des contraintes en termes de ressources humaines et matérielles. Si ce secteur a connu des progrès au cours des

dernières années, il n'en demeure pas moins vrai que, pour un certain nombre de personnes, l'accessibilité à la justice reste toujours très difficile, pour des raisons d'ordre physique, psychologique et financier.

Les préoccupations soulevées dans l'analyse quant à la traduction de la volonté politique en actions concrètes continueront, bien sûr, d'être suivies attentivement lors du dialogue politique avec le pays partenaire.

### **1.2.2 Politique macroéconomique**

Croissance. Sur la période 2010-2015, le taux de croissance économique moyen est de 6 %. Depuis 2014, le contexte macroéconomique se caractérise par un climat socio-politique incertain et par une orientation défavorable des cours des matières premières exportées (or et coton). En revanche, la baisse du cours international des hydrocarbures joue favorablement sur la facture énergétique. Ainsi, en 2014 et 2015, les taux de croissance initialement projetés ont été ajustés à la baisse pour s'établir à 4 %. Pour les années suivantes, il est attendu une amélioration : 5,2 % en 2016, et 6 % pour 2017 et 2018. Du fait de l'appartenance du Burkina Faso à la zone franc, l'inflation n'est pas un enjeu majeur au Burkina Faso.

Dette. La dette publique représente environ 30 % du PIB en 2015 (respectant ainsi la norme communautaire de l'Union économique et monétaire Ouest africaine de 70% maximum). Suite à des améliorations en matière de gestion de la dette et grâce à la forte augmentation des exportations d'or, le Burkina Faso a récemment bénéficié d'un reclassement de sa dette, passant d'un risque élevé de surendettement à un risque modéré. Cela a pour conséquence un accès élargi à des prêts concessionnels et un accès (restreint) à des prêts non concessionnels. A long terme le FMI anticipe une diminution des exportations minières et un accroissement de la dette notamment non concessionnelle. Selon les tests réalisés, le ratio "valeur actuelle de la dette / exportation" atteint donc les limites fixées en 2029.

Relation avec le FMI. Les quatrième et cinquième revues du programme FEC (facilité élargie de crédit) ont eu lieu en mars/avril 2016. Le communiqué de presse publié à l'issue de cette revue mentionne que : "En dépit d'un contexte difficile, le programme économique du pays reste globalement en bonne voie avec tous les critères quantitatifs de performance observés. Les repères structurels continuent également d'être mis en œuvre progressivement". La mission et les autorités ont discuté de réformes qui permettraient au secteur de l'énergie tout entier de bénéficier de la baisse significative des prix mondiaux du pétrole. Les conclusions de ces deux revues combinées ont été adoptées par le Conseil d'Administration du FMI en juin 2016. La dernière revue du programme en cours est programmée pour septembre 2016.

Budget. Malgré le contexte politique, les budgets 2015 et 2016 ont été adoptés dans les délais légaux. Cependant, le budget initial 2016 adopté sous le gouvernement de transition a été révisé par le gouvernement découlant des élections de la fin 2015. Ainsi, après la baisse du budget en 2015, le nouveau gouvernement a opté pour un budget 2016 remanié assez volontariste. En pourcentage du PIB (projeté à 7 013 milliards FCFA), les recettes du projet de budget sont de 23% et les dépenses de 27,4%, aggravant le besoin de financement qui atteint plus de 302 milliards FCFA (4,3% du PIB) soit le plus important jamais enregistré dans une loi de finances au Burkina Faso. Dans ce nouveau budget, les investissements financés sur ressources propres qui avaient été fortement réduits en 2015 enregistrent une forte hausse de 21%. Le budget 2016 qui est très volontariste est cohérent avec les engagements pris par le gouvernement de transition et avec les promesses électorales du nouveau président notamment en matière d'emplois des jeunes et de gratuité des soins. Il prévoit également des mesures pour le secteur coton et pour l'apurement des arriérés de

factures fournisseurs pour une relance du secteur privé. Le financement reste cependant un vrai défi pour le nouveau gouvernement face à une pression sociale qui ne faiblit pas depuis l'insurrection populaire d'octobre 2014. Le recours de plus en plus important aux emprunts obligataires, qui devrait s'accroître sur la période 2017 – 2020 pour la mise en œuvre du PNDES, entraîne une pression plus forte sur le service de la dette à cause des taux d'intérêt et des courts délais de maturité. En attendant de disposer d'un cadrage définitif sur la période 2017 – 2020, le projet de document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2017 – 2020 adopté en conseil des ministres du 22 juin 2016 projette une hausse sensible du taux de pression fiscale pour atteindre plus de 19% en 2019. Malgré cela, le déficit global serait largement supérieur à la limite de 3%. Il est projeté plus de 5% sur la période.

**Conclusion:** malgré les différents chocs auxquels est soumis le pays, le cadre macroéconomique reste stable et il existe un programme crédible visant à maintenir cette stabilité. Il est estimé que ce critère d'éligibilité est respecté.

### **1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)**

La **politique sectorielle de l'économie et des finances (POSEF)** actuellement mise en œuvre a été adoptée en 2011. Elle s'est construite sur les bases solides d'une décennie de réforme, intégrant les leçons du plan d'action pour le renforcement de la gestion budgétaire (PRGB) portant sur la période 2002 – 2006 et de la Stratégie de renforcement des finances publiques (SRFP) portant sur la période 2007 – 2011.

Elle poursuit sept objectifs spécifiques sectoriels, qui couvrent les différents domaines d'un système de finances publiques: i) renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles du ministère de l'économie et des finances; ii) promouvoir une gestion économique moderne et performante; iii) améliorer le recouvrement et la gestion des ressources budgétaires; iv) promouvoir une gestion efficace et transparente de la dépense publique; v) améliorer l'efficacité de la gestion des comptes publics et des systèmes financiers; vi) renforcer le contrôle des finances publiques et la lutte contre la fraude, le faux et la corruption; et vii) améliorer la gestion des relations économiques et financières internationales. Au niveau opérationnel, un plan d'action triennal glissant permet de mesurer les progrès et d'évaluer le système des finances publiques du pays.

Plusieurs autres stratégies et politiques existent dans des domaines spécifiques et concourent également à la mise en œuvre de la POSEF. C'est le cas de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (SN-LBC/FT), la politique nationale d'endettement et de gestion de la dette publique (PNEGDP), la stratégie nationale du développement de microfinance (SNMF), la stratégie nationale de promotion des pôles de croissance (SNPPC), la politique nationale de promotion du partenariat public privé (SNPPPP), etc.

La POSEF reste pertinente dans tous les domaines de la gestion des finances publiques. Son dispositif de mise en œuvre permet de prendre en compte les faiblesses identifiées dans les différents diagnostics. La stratégie de réforme des finances publiques est jugée suffisamment crédible grâce notamment à la capacité du gouvernement à maintenir un bon niveau de dialogue et à obtenir des résultats satisfaisants. La mise en œuvre des différents programmes de réforme a permis d'améliorer progressivement la gestion des finances publiques au Burkina Faso. Le rapport final du PEFA 2013 montre une bonne évolution dans l'ensemble. Neuf indicateurs se sont globalement améliorés: 6 ont augmenté et 3 se sont améliorés (avec un signe +).

Cependant, le rythme de mise en œuvre des réformes s'est sensiblement ralenti les deux dernières années. En outre, de nombreux défis sont à relever parmi lesquels: (i) la maîtrise des prévisions budgétaires afin de renforcer la crédibilité globale du budget, (ii) l'amélioration de l'accès du public aux informations budgétaires (iii) le renforcement du contrôle externe car l'Assemblée nationale mène peu d'enquêtes parlementaires et la couverture des contrôles de la Cour des comptes reste encore faible.

En matière de réformes de la gestion des finances publiques, plusieurs chantiers en souffrance depuis quelques années ont connu un aboutissement au cours de la période de transition politique et depuis le nouveau gouvernement issu des élections de novembre 2015. C'est le cas de l'adoption en 2015 de la nouvelle loi portant prévention et répression de la corruption ainsi que de la nouvelle loi organique relatives aux lois de finances (LOLF) en application des directives du cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA. De même l'autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption a bénéficié d'une réforme du cadre législatif renforçant son rôle, son autonomie financière ainsi que sa capacité à se doter d'un personnel suffisant et efficace. En 2016, le gouvernement a adopté un projet de loi organique relative à la Cour des comptes lui permettant d'être plus efficace. La promulgation de la LOLF en avril 2016 a permis d'internaliser la quasi-totalité des directives de l'UEMOA, ce qui a permis au pays de prévoir un basculement vers le budget de programme dès janvier 2017. La mise en œuvre devrait en particulier améliorer la gestion des dépenses d'investissement. Seule la directive portant plan comptable des collectivités territoriales n'a pas encore été transposée dans le droit national.

Mise à part les difficultés budgétaires actuelles, la mise en œuvre du programme de réforme a permis ces dernières années d'améliorer la situation des recettes avec cependant de grands défis au niveau de la fourniture de services publics. Selon les données du FMI, les recettes fiscales ont connu une croissance rapide, passant de 12,5% du PIB en 2007 à 16,5% en 2013. A cause de la situation sociopolitique du pays, la tendance haussière des performances dans la mobilisation des recettes internes s'est estompée et le taux de pression fiscale est retombé autour de 15,2% depuis 2014. Avec le retour à une situation politique normale, les défis de la mobilisation des recettes internes se posent en plus de ceux liés au renforcement des capacités de l'État en matière d'exécution des dépenses d'investissement particulièrement.

|                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>Conclusion:</u> La politique sectorielle de finance publique est pertinente et crédible. Il est estimé que le critère d'éligibilité est respecté.</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### ***1.2.4 Transparence et contrôle du budget***

La première évaluation du point d'entrée pour ce critère par la Délégation de l'Union européenne au Burkina Faso a été jugée satisfaisante, **les principaux documents budgétaires étant publiés dans des délais raisonnables** sur le site de la Direction générale du budget ou sur le site du Ministère de l'économie et des finances (cadre budgétaire à moyen terme, circulaire budgétaire, avant-projet, projet de budget, loi de finances initiale, loi de règlement, rapport trimestriel d'exécution du budget, plan de passation des marchés publiques, etc.).

Depuis lors, cette éligibilité n'a pas été remise en cause, notamment dans le contexte post transition politique. En effet, comme pour les années précédentes, les documents budgétaires de 2015 ont tous été publiés. La loi de finances initiale 2016 a également été publiée sur le site de la direction générale du budget en début d'année.

De plus, d'autres acteurs contribuent également à la transparence: ainsi, le centre d'information, de formation et d'études sur le budget (CIFOEB), organisation de la société civile, publie des notes synthétiques sur les lois de finances et sur l'exécution budgétaire sur

Les évaluations selon les approches internationales confirment que l'évolution de la transparence budgétaire est bonne dans l'ensemble même si de grands défis sont encore à relever. Pour rappel, les notes du PEFA de 2013 indiquent une progression (PI-10) par rapport à la situation de 2010. La notation de l'Open Budget Index a progressé de 23 à 43 entre 2012 et 2015.

**Conclusion:** Il est estimé que ce critère d'éligibilité relatif à la transparence budgétaire est respecté.

| Risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Niveau de risque<br>(E/M/F)  | Mesures d'atténuation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risques macroéconomique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des chocs exogènes affectent la stabilité du cadre macroéconomique et impacte la capacité budgétaire du pays.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | F                            | Dialogue de l'appui budgétaire, suivi du FMI.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Risques finances publiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La mobilisation des ressources internes est insuffisante pour la mise en œuvre du PNDES;</li> <li>Le manque d'efficacité des dépenses d'investissement limite la capacité d'intervention du gouvernement;</li> <li>La mise en œuvre des budgets Programmes, notamment la gestion axée sur les résultats, est limitée par le manque de capacité au sein des ministères techniques;</li> <li>La corruption réduit l'impact des interventions publiques.</li> </ul> | M<br><br>M<br><br>M<br><br>M | Dialogue de l'appui budgétaire, programme d'appui à la gestion publique et aux statistiques.<br><br>Dialogue de l'appui budgétaire, programme d'appui à la gestion publique et aux statistiques.<br><br>Programme d'appui à la gestion publique et aux statistiques.<br><br>Dialogue de l'appui budgétaire, programme d'appui à la gestion publique et aux statistiques. |
| <b>Risque social</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les attentes sociales de la population ou de certaines parties de la population pourraient déstabiliser le nouveau gouvernement dans un</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | M                            | Le présent programme contribuera à mitiger ce risque en renforçant les capacités financières du gouvernement dans la fourniture des services publics et                                                                                                                                                                                                                  |

|                                                                                                                                                                                                           |  |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------|
| contexte budgétaire limité.                                                                                                                                                                               |  | sociaux. |
| <b>Hypothèses</b>                                                                                                                                                                                         |  |          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les menaces sécuritaires dans la région n'affectent pas la capacité de l'Etat à assurer la fourniture de services publics et sociaux aux populations.</li> </ul> |  |          |

### 3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

#### 3.1 Enseignements tirés

Le Burkina Faso est récipiendaire d'appuis budgétaires depuis plusieurs années, en particulier au cours du 10<sup>e</sup> FED avec un appui budgétaire général, et des appuis budgétaires sectoriels dans le domaine de l'eau et l'assainissement et de la santé. En effet, le pays a bénéficié d'un **appui budgétaire général type Contrat OMD de 2009 à 2014**<sup>4</sup> (366 millions EUR). Le contrat OMD s'est focalisé sur l'appui à la stratégie nationale de développement et la fourniture de services sociaux dans le domaine de l'éducation et de la santé.

D'autre part, le Burkina Faso a bénéficié pendant la transition du programme d'appui à la transition au Burkina Faso (PATBF) de 120 millions EUR, **appui budgétaire général de type "contrat d'appui à la consolidation de l'état"** qui a notamment permis au pays de faire face à une fragilité politique temporaire. Cet appui budgétaire a entre autres aidé le pays à organiser les élections présidentielle, législative et municipale de manière satisfaisante et à renforcer la gouvernance dans le domaine de la lutte contre la corruption, le renforcement du contrôle externe et l'indépendance de la justice.

Les décaissements d'appui budgétaire ces dernières années ont montré la capacité du pays à mettre en œuvre l'instrument de manière satisfaisante avec des impacts positifs sur les résultats<sup>5</sup>.

Une évaluation annuelle du **cadre général des appuis budgétaires** est effectuée régulièrement par le gouvernement. Les conclusions démontrent la valeur ajoutée de l'instrument.

**Une évaluation indépendante multi-bailleurs de l'appui budgétaire sur la période 2009-2014** a été finalisée en 2015 avec pour principales recommandations :

- L'appui budgétaire général est la **modalité la plus adaptée à soutenir des efforts globaux et accélérés de réforme**, si la volonté politique, les stratégies et les capacités sont là.
- Il s'agit de **mettre la bonne gouvernance au centre des nouveaux accords d'appui budgétaire** et d'autres programmes d'appui.
- Les partenaires techniques et financiers fournissant de l'appui budgétaire général doivent disposer **d'une instance de dialogue spécifique et de haut niveau** pour les appuis budgétaires généraux, où pourront être traités les thèmes sensibles et/ou développer conjointement le dialogue sur les grands thèmes communs.

<sup>4</sup> Prolongé jusqu'en 2016 par des tranches annuelles de performance décentralisation.

<sup>5</sup> Dans le domaine de la santé, le pourcentage de femmes désormais assistées par du personnel qualifié lors de leur accouchement est passé de 57% en 2007 à 80,5% en 2013. En matière d'éducation de base, le taux brut de scolarisation des filles, est passé de 61 % en 2007 à 81 % en 2013. Ces deux domaines étaient suivis dans le cadre de l'appui budgétaire général (contrat OMD)

- La **réduction de la croissance démographique** demande une attention accrue et une nouvelle réflexion avec un accent mis sur le rôle de la femme dans la société burkinabé.
- Les partenaires techniques et financiers doivent aborder **l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité de la dépense** comme un problème complexe et prioritaire de gouvernance.
- Les partenaires techniques et financiers doivent faire peser le dialogue des appuis budgétaires généraux de tout son poids et aborder la question des résultats sectoriels en relation avec **les problématiques de gestion des ressources et de bonne gouvernance**.
- Utiliser le dialogue des appuis budgétaires pour limiter les interférences politiques dans les grands investissements, l'autonomie et les capacités des instances **de lutte contre la corruption**, la capacité des institutions déconcentrées et décentralisées, et **la réforme de la justice**.

### 3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

#### *Complémentarité*

Ce programme assurera une bonne complémentarité avec les programmes d'appui institutionnel du 11<sup>e</sup> FED dans le domaine de la gouvernance : justice, état civil et décentralisation. Il pourra assurer dans ces domaines un haut niveau de dialogue de politique qui accompagnera les programmes d'appui institutionnel.

Ce programme s'inscrit aussi en complémentarité avec le programme d'appui à la gestion publique et aux statistiques (PAGPS) notamment pour appuyer la réforme des finances publiques et renforcer les capacités de suivi-évaluation en matière de statistiques.

#### *Synergie*

Comme recommandé dans l'évaluation de l'appui budgétaire, ce programme d'appui budgétaire général s'efforcera de dégager des synergies avec les contrats de réformes sectorielles dans les domaines de la santé, l'eau et l'assainissement et le développement rural, avec pour **point d'ancrage le domaine de la protection sociale et de la décentralisation**.

Chacune des actions sectorielles comprend une composante "filets sociaux"<sup>6</sup> et verra ses impacts renforcés par le dialogue mené dans le contrat de bonne gouvernance et de développement sur la cohérence de l'action gouvernementale en matière de protection sociale et sur l'identification des ménages vulnérables.

D'autre part, la santé, l'eau et l'assainissement étant des compétences transférées aux collectivités territoriales, ce programme permettra de renforcer le dialogue avec le gouvernement le processus de décentralisation dans ces deux secteurs.

#### *Coordination des donateurs*

Pour s'aligner sur le dispositif national de suivi de la stratégie nationale de développement, **les partenaires se coordonnent sous la forme d'une troïka**, créée en 2009 et effective depuis 2010. L'objectif global de celle-ci est de coordonner et de représenter la position des partenaires pour contribuer à une mise en œuvre optimale des politiques publiques,

---

<sup>6</sup> Assurance maladie universelle pour la santé, sécurité alimentaire pour le développement rural, l'assainissement en zones rurale et périurbaine pour l'eau et l'assainissement

conformément aux engagements pris dans le cadre de l'efficacité de l'aide. L'Union européenne est actuellement vice-président.

En vue d'assurer une meilleure articulation entre le suivi-évaluation des politiques sectorielles et celui de la stratégie nationale de développement, les partenaires techniques et financiers ont également désigné **des chefs de file sectoriels pour participer aux cadres de dialogues sectoriels** mis en place par le plan national de développement économique et social. Les chefs de file sectoriels représentent tous les partenaires participant aux dialogues sectoriels concernés.

**Le cadre général d'organisation des appuis budgétaires (CGAB)**, qui a été signé entre le gouvernement et les PTF, ne constitue plus un dispositif spécifique mais s'intègre dans le dispositif global du suivi-évaluation de la SCADD.

### 3.3 Questions transversales

#### Le genre

L'approche genre, notamment sur la question de l'équité et de l'égalité, sera traitée de manière approfondie dans les thématiques sur la démographie, la justice, la protection sociale et l'état civil. En effet, le dialogue sur la démographie se basera essentiellement sur le choix des femmes d'espacer les naissances et sur la sensibilisation des jeunes filles sur les grossesses précoces. Au niveau de la justice, il a été retenu un dialogue sur les conditions carcérales, notamment sur l'existence de zones séparées pour les détenus féminins et mineurs. En ce qui concerne l'état civil, une attention particulière sera portée sur l'égalité d'accès à l'enregistrement. Enfin, au niveau de la protection sociale, le dialogue sur la méthode d'identification des ménages vulnérables prendra en compte la problématique genre.

## 4 DESCRIPTION DE L'ACTION

### 4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement l'objectif numéro 1 des ODD: *"Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde"*, mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention de l'objectif 16: *"Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, l'accès de tous à la justice et des institutions efficaces"*. Cela n'implique pas d'engagement de la part du Burkina Faso qui bénéficie de ce programme.

#### Objectif général

L'objectif de ce programme est de promouvoir un développement économique et social en consolidant la gouvernance dans la mise en œuvre des politiques publiques au Burkina Faso.

#### Objectifs spécifiques

- Lever les contraintes empêchant une croissance durable et inclusive;
- Encourager la redevabilité nationale et renforcer les mécanismes de contrôle nationaux;
- Accroître la capacité financière du gouvernement afin qu'il réalise les objectifs des politiques publiques;
- Consolider les systèmes centraux des pouvoirs publics.

Ces objectifs sont cohérents avec la politique de l'Union européenne en matière de développement, en particulier **"le programme pour le changement"**.

### Résultats attendus

- Le plan national de développement économique et social (PNDES) et les politiques sectorielles continuent d'être mis en œuvre;
- Les acquis des réformes en matière de finances publiques sont consolidés, notamment dans les domaines de la transparence et du contrôle;
- L'indépendance et le financement de la justice sont renforcés;
- Le fonctionnement de la justice est amélioré;
- La lutte contre la corruption et la fraude est rendue plus opérationnelle;
- L'offre de planification familiale est accrue;
- L'état civil est modernisé;
- La mobilisation des ressources propres est accrue;
- La dépense publique est plus efficace;
- Un ciblage plus efficient des ménages vulnérables est mis en œuvre.

## **4.2 Principales activités**

### **4.2.1 Appui budgétaire**

- Le transfert d'un maximum de 135 000 000 EUR si les conditions de décaissement sont remplies;
- Un dialogue permanent et approfondi avec le gouvernement sur la mise en œuvre du plan national de développement économique et social et des politiques sectorielles;
- Un dialogue régulier sur la gestion des finances publiques et la transparence budgétaire;
- Un suivi des développements macroéconomiques;
- Un dialogue permanent et approfondi avec le gouvernement sur les domaines retenus : la démographie, la protection sociale, l'indépendance et le fonctionnement de la justice, la lutte contre la corruption, la mobilisation des ressources internes et l'efficacité de la dépense publique;
- Le suivi des indicateurs des tranches variables;
- Une coordination continue avec les autres bailleurs faisant des appuis budgétaires.

### **4.2.2 Appui complémentaire**

L'aide budgétaire sera complétée par un appui institutionnel dont l'objectif est d'accompagner la mise en œuvre du programme, la revue à mi-parcours et les éventuelles évaluations.

Cet appui institutionnel sera fourni en étroite coordination avec les programmes d'appui institutionnel dans les domaines des finances publiques et des statistiques (programme d'appui à la gestion publique et aux statistiques) et de la justice (programme d'appui à la politique nationale de justice). Le contenu de cet appui sera précisé lors de la revue à mi-parcours du programme.

## **4.3 Logique d'intervention**

La logique d'intervention de l'action consiste à **renforcer les différents aspects de la gouvernance des politiques publiques**. Cette action permettra de renforcer le dialogue.

- Au niveau de la gouvernance budgétaire en incitant le gouvernement:
  - à mobiliser davantage de ressources internes (élargissement de l'assiette fiscale et efficacité de l'administration);

- à rendre la dépense publique plus efficace (suivi des marchés publics et qualité des investissements);
- Au niveau de la gouvernance financière économique en invitant le gouvernement :
  - à poursuivre ces efforts de lutte contre la corruption;
- Au niveau de la gouvernance économique en invitant le gouvernement:
  - à offrir les services de planification familiale nécessaires pour une meilleure maîtrise de la démographie afin de réduire la pression sur l'utilisation des ressources agricoles et hydrauliques;
- Au niveau de la gouvernance judiciaire, en appuyant le gouvernement:
  - à augmenter le financement du secteur de la justice;
  - à consolider l'indépendance de la justice;
  - à améliorer l'accès à la justice et son efficacité;
- Au niveau de la gouvernance administrative, en aidant le gouvernement:
  - à moderniser l'état civil (meilleur enregistrement des naissances);
  - à rendre plus effectif le ciblage des ménages vulnérables (mise en place d'un registre unique);
- Au niveau de la gouvernance locale, en soutenant le gouvernement:
  - à assurer le fonctionnement efficace des collectivités territoriales

D'autre part, le rôle du Ministère de l'économie, des finances et du développement a toujours été prépondérant dans le dialogue sur les appuis budgétaires car il reste le principal bénéficiaire des transferts de fonds. Il s'agira d'utiliser ce levier de dialogue pour s'assurer de la pleine coopération entre les acteurs sectoriels et ce ministère dans l'allocation, la programmation, la budgétisation et l'exécution des politiques ou stratégies concernées tout en renforçant le contrôle et la reddition des comptes.

Comme recommandé par l'évaluation des appuis budgétaires 2009-2014, la logique d'intervention s'inscrit en complémentarité avec l'appui à la gestion des finances publiques et aux statistiques et en synergie avec les approches sectorielles dans les domaines de la sécurité alimentaire et du développement durable, de l'eau et de l'assainissement et de la santé.

## **5 MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Convention de financement**

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

### **5.2 Période indicative de mise en œuvre**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **72 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4, du règlement (UE) 2015/322.

### 5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

#### 5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué est de 135 000 000 EUR au titre de l'appui budgétaire et de 1 000 000 EUR au titre de l'appui complémentaire.

Le montant au titre de l'appui budgétaire a été déterminé suite à de nombreuses réunions avec l'administration burkinabè. Il représente 1,5% des recettes intérieures prévisionnelles en 2017. Il s'inscrit dans l'enveloppe globale du 11<sup>e</sup> FED, dont 325 000 000 EUR sont destinés au secteur de concentration de la gouvernance. Il repose sur:

- L'engagement du pays partenaire à allouer les ressources budgétaires nationales conformément aux priorités du plan de développement économique et social, en suivant les procédures budgétaires nationales standards;
- Un gap de financement du plan national de développement économique et social estimé à 8 160 millions FCFA
- L'approche axée sur les résultats du plan national de développement économique et social, comprenant un système de suivi;
- La prise en considération du coût d'une non-intervention qui fragilisera le gouvernement dans la mise en œuvre du plan national de développement économique et social;
- Une prévision annuelle d'émissions d'obligations à hauteur de 156 milliards FCFA par l'Etat burkinabè;
- L'efficacité, le rapport coût-avantages et l'impact de la valeur ajoutée spécifique de l'appui budgétaire sur la réalisation des objectifs stratégiques du pays partenaire;
- Le bilan des décaissements antérieurs d'appuis budgétaires de la Commission européenne et des autres bailleurs de fonds, et l'amélioration des indicateurs notamment sociaux à laquelle ont contribué ces appuis budgétaires.

#### 5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches sont les suivantes:

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre du **plan national de développement économique et social 2016-2020 (PNDES)**, maintien de la crédibilité et de la pertinence de cette politique;
- Mise en œuvre d'une politique macroéconomique crédible axée sur la stabilité;
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'économie et des finances (POSEF) tels qu'illustrés par la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et le renforcement du pilotage des réformes de la gestion des finances publiques;
- Progrès satisfaisants en ce qui concerne la transparence budgétaire et le contrôle, tels qu'illustrés par la mise à la disposition du public, en temps utile, d'informations

budgétaires exhaustives et fiables et par le financement adéquat des structures de contrôle interne et externe.

b) Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables sont les suivantes:

Une partie des conditions particulières des tranches variables concernent des éléments de dialogue avec le gouvernement, une autre partie consiste en des indicateurs. Les éléments de dialogue seront suivis tout au long de la mise en œuvre de l'appui budgétaire. Les indicateurs serviront à déterminer les décaissements des montants financiers prévus. Il n'y a pas de conditions spécifiques.

7 tranches variables sont proposées:

- Démographie : cette tranche aura pour objectif d'aider le gouvernement à maîtriser la croissance démographique en augmentant l'offre de planification familiale;
- Etat civil : cette tranche aura pour objectif de soutenir la modernisation de l'état civil et l'enregistrement des naissances;
- Lutte contre la corruption : cette tranche aura pour objectif de renforcer le contrôle interne et d'appuyer la mise en œuvre de la législation anticorruption;
- Pacte National pour le Renouveau de la Justice : cette tranche aura pour objectif d'appuyer la mise en œuvre du pacte en augmentant le financement du secteur judiciaire et en consolidant l'indépendance de la Justice;
- Fonctionnement de la Justice : cette tranche aura pour objectif de faciliter l'accès du citoyen à la justice et de renforcer l'efficacité du système judiciaire;
- Mobilisation des ressources internes : cette tranche aura pour objectif d'appuyer le gouvernement dans l'élargissement de l'assiette fiscale et dans le renforcement de l'efficacité de l'administration fiscale;
- Efficacité de la dépense publique : cette tranche aura pour objectif de renforcer le suivi des marchés publics et d'améliorer la qualité de la dépense publique.

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par l'Ordonnateur national à la Commission. Les modifications convenues pourront être autorisées par un échange de lettres entre les deux parties.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

### **5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire**

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en Francs CFA sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

Les modalités sont résumées dans le tableau suivant (EUR):

| <b>Année</b> | <b>Période indicative</b> | <b>Tranches fixes</b> | <b>Tranches variables</b> | <b>Total</b> |
|--------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|--------------|
| <b>2017</b>  | 3 <sup>e</sup> trimestre  | 13 500 000            | 20 250 000                | 33 750 000   |
| <b>2018</b>  | 3 <sup>e</sup> trimestre  | 13 500 000            | 20 250 000                | 33 750 000   |
| <b>2019</b>  | 3 <sup>e</sup> trimestre  | 13 500 000            | 20 250 000                | 33 750 000   |
| <b>2020</b>  | 3 <sup>e</sup> trimestre  | 13 500 000            | 20 250 000                | 33 750 000   |
| <b>TOTAL</b> |                           | 54 000 000            | 81 000 000                | 135 000 000  |

#### **5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire**

##### **5.4.1 Gestion indirecte avec le pays partenaire**

Une partie de la présente action ayant pour objectif d'accompagner la mise en œuvre du programme, la revue à mi-parcours et les éventuelles évaluations peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République du Burkina Faso conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

#### **5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions**

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des

pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

## 5.6 Budget indicatif

|                                                                                        | <b>Contribution de l'UE<br/>(montant en EUR)</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>5.3 - Appui budgétaire – Contrat de Bonne Gouvernance et de Développement</b>       | <b>135 000 000</b>                               |
| <b>5.4 - Appui Complémentaire</b>                                                      | <b>1 000 000</b>                                 |
| 5.4.1 Gestion indirecte le pays partenaire - Appui institutionnel (Marché de services) | 750 000                                          |
| 5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit                                                         | 200 000                                          |
| 5.11. Communication et visibilité                                                      | 50 000                                           |
| <b>Totaux</b>                                                                          | <b>136 000 000</b>                               |

## 5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

La présente action sera suivie par la Direction générale de la coopération du Ministère de l'économie et des finances (DGCOOP), pour le compte de l'Ordonnateur national du FED. Il appartiendra à la DGCOOP de mobiliser et coordonner les différents services de l'Etat impliqués dans l'action.

## 5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la liste d'indicateurs de résultat. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La liste d'indicateurs de résultat sera finalisée (valeurs de référence et cibles) par les services techniques du partenaire en parallèle de la finalisation du cadre de mesure du Plan national de développement économique et social (PNDES). Cette finalisation se fera avant la signature de la convention de financement.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour

réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Une revue à mi-parcours est prévue, en 2018 à titre indicatif.

## **5.9 Évaluation**

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et ex post de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandés par la Commission.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour mieux définir les indicateurs de performances et les critères de décaissement de la seconde moitié du programme. Elle permettra également de mesurer la possibilité d'intégrer des critères de décaissement relatifs à des thématiques insuffisamment prises en compte dans la première partie du programme (protection sociale et décentralisation). Elle permettra enfin de préciser les contours de l'appui complémentaire.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que l'objectif des réformes visées dépasse les deux domaines choisis dans cet appui pour s'étendre à tout le secteur SANAD afin d'y améliorer globalement la performance de l'intervention publique.

À titre indicatif, il sera conclu 2 marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre (1 en 2018 et 1 en 2020)

## **5.10 Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en 2020.

## **5.11 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Des efforts conséquents seront faits pour communiquer autour de ce programme, notamment à travers le dialogue politique, les différents cadres de concertations incluant la société civile et d'autres acteurs non étatiques et des conférences thématiques. Chaque décaissement des tranches sera accompagné de mesures d'information du grand public (presse audiovisuelle, newsletter et site internet de la délégation, sites internet des principales directions générales impliquées dans le suivi de la coopération, conférences de presse, etc.).

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services au titre d'un contrat-cadre en 2019.

## **6 CONDITIONS PRÉALABLES**

S.O.

## APPENDICE 1 – LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RÉSULTAT (POUR L'APPUI BUDGÉTAIRE)<sup>7</sup>

Les moyens, les produits directs et induits escomptés et l'ensemble des indicateurs avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la liste des indicateurs de résultat sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. Le tableau où figure la liste indicative des indicateurs de résultat évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des colonnes supplémentaires seront insérées pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

|                                                      | Logique d'intervention                                                                                                                      | Indicateurs                                                                                                 | Valeurs de référence (y compris année de référence) | Cibles (y compris année de référence) | Sources et moyens de vérification        |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Objectif général: impact</b>                      | OG. Consolider la gouvernance dans la mise en œuvre la politique nationale de développement et des politiques sectorielles au Burkina Faso. | Sévérité de la pauvreté                                                                                     | 3,3% (2015)                                         | 1,6% (2020)                           | INSD, enquête ménage                     |
|                                                      |                                                                                                                                             | Taux de croissance démographique                                                                            | 3,1% (2006)                                         | 2,7% (2020)                           | IND, RGPH                                |
| <b>Objectif(s) spécifique(s): effet(s) direct(s)</b> | OS1. Lever les contraintes empêchant une croissance durable et inclusive                                                                    | Classement Doing business                                                                                   | 143 sur 189                                         | =< 130 <sup>ième</sup>                | Rapport Doing Business, BM               |
|                                                      |                                                                                                                                             | Délai de traitement des affaires commerciales                                                               | 6 mois (2014)                                       | 3 mois (2017)                         | Annuaire statistique, MJPDH              |
|                                                      |                                                                                                                                             | Qualité globale des institutions nationales (CPIA)                                                          | 4,1 (2015)                                          | 4,8 (2020)                            | Rapport CPIA, BM                         |
|                                                      |                                                                                                                                             | Couple année protection en %                                                                                | 22,2% (2015)                                        | 32,7% (2020)                          | Annuaire statistique, MS                 |
|                                                      | OS2. Renforcer la redevabilité nationale et les mécanismes de contrôle nationaux                                                            | Indice du budget ouvert                                                                                     | 43/100 (2015)                                       | 55/100 (2020)                         | Rapport IBP                              |
|                                                      |                                                                                                                                             | Indice de perception de la corruption                                                                       | 38/100 (2015)                                       | 60/100 (2020)                         | Rapport TI                               |
|                                                      |                                                                                                                                             | Proportion des dossiers judiciaires sur la corruption, fraude, le faux et le blanchiment classés sans suite | A construire                                        | A construire                          | Rapport général ASCE - LC                |
|                                                      | OS3. Accroître la capacité financière du gouvernement, pour la réalisation des objectifs des politiques publiques                           | Taux de pression fiscale                                                                                    | 14,2% (2015)                                        | 20,1% (2020)                          | Rapport annuel de performance, POSEF     |
|                                                      |                                                                                                                                             | Taux de prévisibilité de l'aide                                                                             | 74% (2014)                                          | 80% (2020)                            | Rapport annuel RCD, DG de la coopération |
|                                                      | OS4. Consolider les systèmes centraux des pouvoirs publics                                                                                  | Proportion des référentiels de planification/programmation validés par la CNPD                              | 0% (2015)                                           | 100% (2020)                           | Rapport de performance PNDES, MINEFID    |

<sup>7</sup> Indiquer «\*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «\*\*» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

|                  |                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                        |                               |                               |                                                |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------|
|                  |                                                                                                                                                   | Part du budget de l'Etat transférée aux collectivités territoriales                                                                                                    | 4,65% (2015)                  | 10% (2020)                    | Rapport POSEF                                  |
|                  |                                                                                                                                                   | Proportion des individus disposant d'un acte d'état civil                                                                                                              | A construire                  | A construire                  | Rapport d'activités, DGMEC                     |
| Produits induits | PI.1.1. La gestion de l'état civil est modernisée et a renforcé la citoyenneté                                                                    | Taux de déclaration des naissances                                                                                                                                     | (à compiler)                  | (à construire)                | Rapport d'activités, DGMEC                     |
|                  |                                                                                                                                                   | Nombre de centres secondaires créés dans les structures de santé                                                                                                       | (à compiler)                  | (à construire)                | Rapport d'activités, DGMEC                     |
|                  |                                                                                                                                                   | Nombre de jugements supplétifs d'enfants scolarisés dans le primaire                                                                                                   | (à compiler)                  | (à construire)                | Rapport d'activités, DGMEC                     |
|                  | PI.2.1. La lutte contre la corruption est renforcée                                                                                               | Taux de mise en œuvre des recommandations de l'ASCE-LC                                                                                                                 | 70%                           | 95%                           | Rapport général d'activités / SCE-LC           |
|                  |                                                                                                                                                   | Nombre de conseils de discipline tenu                                                                                                                                  | > 25% (2015)                  | 100% (2018)                   |                                                |
|                  |                                                                                                                                                   | Statut de l'audit annuel de la gestion budgétaire                                                                                                                      | Réalisé (2016)                | R (2017)<br>R (2018)          |                                                |
|                  | PI.3.1. La mise en œuvre du pacte pour le renouveau de la justice a amélioré son fonctionnement et renforcé son indépendance et son accessibilité | Pourcentage de décisions rédigées <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ affaires entrantes toutes matières à la cour d'appel</li> </ul>                             | 68% (2015)                    | 100% (2018)                   | Annuaire statistique et rapports Min. justice  |
|                  |                                                                                                                                                   | Délai moyen de traitement des affaires civiles et pénales <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ affaires civiles</li> <li>▪ des affaires à l'instruction</li> </ul> | 3 mois (2015)<br>4 ans (2015) | 2 mois (2017)<br>2 ans (2019) | Annuaire statistique et rapports Min. justice  |
|                  |                                                                                                                                                   | Nombre de personnes (dossiers) ayant bénéficié du fonds d'assistance judiciaire                                                                                        | (à compiler)                  | (à construire)                | Annuaire statistique et rapports Min. justice  |
|                  | PI.3.2. Des allocations suffisantes sont faites pour le secteur de la justice                                                                     | % budget secteur de la justice dans le budget total de l'Etat, ressources propres                                                                                      | 1,38% (2015)                  | >= 2% (2018)                  | TOFE, hors dette, exos et transfert en capital |
|                  |                                                                                                                                                   | Taux d'engagement global du PIP du secteur de la justice                                                                                                               | - Non applicable              | > 90%                         | Rapport PAPNJ                                  |
|                  |                                                                                                                                                   | Taux d'accroissement du budget consacré aux audiences foraines par rapport à 2016                                                                                      | - Non applicable              | 25% (2018)                    | Rapport PAPNJ                                  |

|  |                                                                                                    |                                                                                                                                           |                                            |                                                         |                                                                         |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|  | P.I.4.1. Les contrôles fiscaux et douaniers sont renforcés                                         | Taux de déclarations sélectionnées rouge dans le système (SIGICOD)                                                                        | 70% (2015)                                 | 50% (2016)<br>20% (2017)                                | Rapport d'activités DGD                                                 |
|  |                                                                                                    | Taux de déclarations sélectionnées rouge inspectées (SIGICOD)                                                                             | < 50% (2015)                               | > = 90% (2018)                                          | Rapport d'activités DGD                                                 |
|  |                                                                                                    | Taux de couverture du contrôle fiscal sur place (DGI)                                                                                     | 5% (2015)                                  | 10% (2017)<br>20% (2018)                                | Rapport d'activité DGI                                                  |
|  | PI.5.1. Le niveau d'exécution des dépenses publiques est amélioré et la transparence est renforcée | Taux d'exécution du budget d'investissement:<br>▪ Budget global Etat, yc ressources extérieures<br>▪ Budget MJ, yc ressources extérieures | 57% (2014)<br>62% (2014)                   | >85% (2020)<br>>85% (2020)                              | Rapports PIP                                                            |
|  |                                                                                                    | Pourcentage de marchés publics attribués dans le délai de validité des offres                                                             | 92% (2015)                                 | >95% (2018)                                             | Rapport annuel de performance, POSEF                                    |
|  |                                                                                                    | Pourcentage de plaintes fondées (marchés publics)                                                                                         | 34% (2015)                                 | < 25% (2018)                                            | Rapport annuel de performance, POSEF                                    |
|  |                                                                                                    | Statut d'accumulation de nouvelle dette intérieure                                                                                        | Accumulation de nouvelle dette (2015)      | Aucune nouvelle accumulation de dette (2018)            | Rapport spécifique, DDP                                                 |
|  | PI.7.1. Un ciblage plus efficient des ménages vulnérables est mis en œuvre                         | Statut de la méthodologie de ciblage                                                                                                      | Aucune méthodologie en existence (2015)    | Méthodologie adopté(2018)                               | Rapport SP/CNPS                                                         |
|  |                                                                                                    | Statut du Plan de mise à l'échelle de l'offre en protection sociale                                                                       | aucun plan (2015)                          | Plan adopté (2018)                                      | Rapport SP/CNPS                                                         |
|  | <b>Produits directs</b>                                                                            | Statut du Code de la famille et de la personne                                                                                            | Non à jour (2015)                          | Projet de loi adopté (2017)                             | - Compte rendu Conseil des ministres.<br>- Registre Assemblée nationale |
|  |                                                                                                    | Statut du schéma informatique de l'état civil                                                                                             | Le schéma informatique n'existe pas (2015) | Schéma informatique de l'état civil mis en œuvre (2018) | Rapport DGMEC                                                           |

|  |                                                                                                                              |                                                                                                                                                             |                                                         |                                                                                            |                                                              |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
|  |                                                                                                                              | Nombre de concertations DGMEC/ONI/CENI/justice pour rationalisation des bases de données mis en place                                                       | Aucune (2015)                                           | > 3 concertations (2017)                                                                   | Rapport DGMEC                                                |
|  |                                                                                                                              | Nombre de serveurs de stockage de l'ONI pour la numérisation des actes de naissance                                                                         | x (à déterminer) serveurs installés (2015)              | > y (à déterminer) serveurs installés (2017)                                               | Rapport spécifique, ONI                                      |
|  | PD.2.1. Le cadre juridique de la lutte contre la corruption est mis à jour et la collaboration entre les services s'améliore | Statut de la déclaration électronique (articles 19 et 20 de la Loi 004-2015/CNT)                                                                            | La loi ne permet pas la déclaration électronique (2015) | Projet de loi modificatif adopté (2017)                                                    | - CR Conseil des ministres<br>- Registre Assemblée nationale |
|  |                                                                                                                              | Statut de la loi portant création des pôles judiciaires spécialisés en matière économique et financière                                                     | Aucun texte n'existe (2015)                             | Projet de loi adopté et transmis au Parlement (2017)                                       | - CR Conseil des ministres<br>- Registre Assemblée nationale |
|  |                                                                                                                              | Nombre de rencontres de travail ASCE-LC / MJ tenues et sanctionnées par un CR                                                                               | aucune (2015)                                           | > 2 (2016) et > 3 (2017)                                                                   | Rapports ASCE-LC                                             |
|  |                                                                                                                              | Statut du texte de création de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqué (AGRASC) ou Projet de loi sur les biens infractionnels | Aucun texte n'existe (2015)                             | Projet de loi adopté (2017)                                                                | CR Conseil des ministres<br>Registre Assemblée nationale     |
|  | PD.3.1. La nouvelle formule du Conseil supérieur de la magistrature est opérationnelle                                       | Statut du conseil de discipline du CSM                                                                                                                      | Non fonctionnel (2015)                                  | Conseil de discipline du CSM est installé et rend autant de décisions que de besoin (2017) | Rapport SP/CSM                                               |
|  |                                                                                                                              | Formule de désignation des chefs de juridiction                                                                                                             | par nomination (2015)                                   | Par appel à candidature (2017)                                                             | Rapport SP/CSM                                               |
|  |                                                                                                                              | Statut du chapitre budgétaire pour le SP/CSM                                                                                                                | Inexistant (2015)                                       | Un chapitre budgétaire spécifique est créé (2016)                                          | Rapport SP/CSM                                               |

|  |                                                                                                                                            |                                                                                                                   |                                          |                                                                        |                                      |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|  | PD.3.2. Le fonds d'assistance judiciaire est conforme aux textes communautaires UEMOA                                                      | Statut du Texte encadrant l'implication du barreau dans la gestion financière du Fonds                            | Inexistant (2015)                        | Texte encadrant l'implication du barreau disponible (2017)             | Rapport MJPDH                        |
|  |                                                                                                                                            | Statut du texte encadrant la procédure de demande d'assistance, yc pour les personnes détenues                    | Inexistant (2015)                        | Texte encadrant la procédure de demande d'assistance disponible (2017) | Rapport MJPDH                        |
|  | PD.3.3. Le cadre de programmation budgétaire du secteur de la justice est amélioré                                                         | Statut du Programme d'investissement public (PIP 2017 – 2020) pour le renouveau de la justice                     | Inexistant (2015)                        | PIP adopté (2016)                                                      | Rapport MJPDH                        |
|  | PD.4.1. L'efficacité des régies de recette s'est améliorée                                                                                 | Proportion de contribuables ayant adopté la facture normalisée, pour les grandes, moyennes et petites entreprises | 0% (2016)                                | 90% (Grdes E, 2018)<br>90% (Moy E, 2018)<br>15% (Micro E, 2018)        | Rapport DGI<br>Rapport en CM         |
|  |                                                                                                                                            | Statut du Rapport consolidé sur la dépense fiscale de la gestion 2015                                             | Pas de rapport (2015)                    | Rapport consolidé adopté (2017)                                        | Rapport SP/CPF                       |
|  | PD.4.2. Une fiscalité immobilière est mise en place                                                                                        | Statut du Projet de loi sur le foncier bâti et non bâti                                                           | Projet de loi n'existe pas (2016)-       | Projet de loi adopté, (2017)                                           | CR conseil des ministres             |
|  |                                                                                                                                            | Statut d'Une feuille de route pour la mise en œuvre de l'impôt sur le foncier                                     | La feuille de route n'existe pas (2016)- | Feuille de route adoptée (2017)                                        | CR conseil des ministres/Rapport DGI |
|  | PD.5.1. Le code des marchés publics est conforme aux directives de l'UEMOA et aux recommandations du forum des acteurs des marchés publics | Statut du code des marchés publics                                                                                | Décret disponible, non mis à jour (2015) | Nouveau code adopté (2016)                                             | CR conseil des ministres             |
|  |                                                                                                                                            | Statut de la Feuille de route pour l'extension du SIMP                                                            | Une feuille de route 2015 existe (2016)  | Une nouvelle feuille de route est disponible (2017)                    | Rapport POSEF<br>Rapport DGCMEF      |
|  | PD.5.2. La gestion des dépenses d'investissement est améliorée                                                                             | Nombre de cadres rencontres sur la qualité des dépenses d'investissement                                          | Aucun cadre (2015)                       | (à construire)                                                         | Rapport DGB/DGEP                     |
|  |                                                                                                                                            | Statut du Diagnostic Public Investment Management Assessment (PIMA)                                               | Non réalisé (2015)                       | Diagnostic réalisé (2017)                                              | Rapport PIMA                         |

|  |                                                              |                                                                                       |                                |                                                                 |                                           |
|--|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|  |                                                              | Statut du Manuel de procédure sur la gestion des dépenses d'investissement disponible | Non existant (2015)            | un manuel est élaboré (2017)                                    | Rapport DGEP                              |
|  | PD.5.3. La dette intérieure est apurée et ne s'accumule plus | Statut du Plan d'apurement suite à audit à fin 2015                                   | Aucun plan disponible          | Plan d'apurement disponible (2016)                              | CR Conseil des ministres                  |
|  |                                                              | Statut du Plan de non accumulation suite à audit à fin 2015                           | Aucun plan disponible          | Plan de non accumulation disponible (2017)                      | Rapport DDP                               |
|  | PD.6.1. L'offre de planification familiale est étendue       | Statut du Plan d'extension de la semaine nationale sur la Planification familiale     | Pas de plan d'extension (2015) | Plan d'extension disponible (2017)                              | CR conseil des ministres                  |
|  |                                                              | Statut de la Politique nationale de population et du 4 <sup>ième</sup> PAP            | Non disponible (2015)          | Politique nationale et 4 <sup>ième</sup> PAP disponibles (2016) | Rapport POSEF<br>CR conseil des ministres |



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

**ANNEXE II**

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2016, troisième partie, en faveur du Burkina Faso à financer sur le 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement

**Document relatif à l'action pour le programme d'appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'agriculture durable et à la résilience au Burkina Faso (PASANAD)**

**INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS**

**PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS**

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier (règlement (UE, Euratom) n° 966/2012), applicable au FED en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, aux sections suivantes en ce qui concerne les appels à propositions : 5.4.1.

|                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>            | Programme d'appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'agriculture durable et à la résilience au Burkina Faso (PASANAD)<br>Numéro CRIS: FED/2016/38575<br>Financé par le 11 <sup>e</sup> Fonds européen de développement                                                                                                                    |
| <b>2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation</b>   | Afrique de l'Ouest / Burkina Faso.<br>L'action sera menée à l'endroit suivant : Burkina Faso.                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>3. Document de programmation</b>                    | Programme indicatif national 2014- 2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>4. Secteur de concentration/ domaine thématique</b> | Sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture durable et eau.<br>Mesures d'appui à la société civile.                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>5. Montants concernés</b>                           | Coût total estimé : 118 111 111 EUR<br><br>Montant total de la contribution du FED: 117 000 000 EUR dont<br>100 000 000 EUR au titre de l'appui budgétaire et<br>17 000 000 EUR au titre de l'appui complémentaire.<br><br>La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif de 1 111 111 EUR. |

|                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                |                           |                           |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre | Appui budgétaire<br>Gestion directe - Appui budgétaire: contrat de réformes sectorielles<br>Gestion directe - Subventions : appel à propositions<br>Gestion indirecte avec le Burkina Faso : appui institutionnel                                                                                                                                                                                  |                                                                |                           |                           |
| 7. Code(s) CAD                                        | 31110 : Politique agricole et gestion administrative 40%<br>15111 : Gestion des finances publiques 20%<br>12240 : Nutrition de base 40%                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                |                           |                           |
| 8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)           | <b>Objectif stratégique général</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Non ciblé</b>                                               | <b>Objectif important</b> | <b>Objectif principal</b> |
|                                                       | Développement de la participation/bonne gouvernance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <input type="checkbox"/>                                       | X                         | <input type="checkbox"/>  |
|                                                       | Aide à l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                | X                         | <input type="checkbox"/>  |
|                                                       | Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <input type="checkbox"/>                                       | X                         | <input type="checkbox"/>  |
|                                                       | Développement du commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | X                                                              | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>  |
|                                                       | Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/>                                       | X                         | <input type="checkbox"/>  |
|                                                       | <b>Marqueurs de Rio</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Non ciblé</b>                                               | <b>Objectif important</b> | <b>Objectif principal</b> |
|                                                       | Diversité biologique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | X                                                              | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>  |
|                                                       | Lutte contre la désertification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/>                                       | X                         | <input type="checkbox"/>  |
|                                                       | Atténuation du changement climatique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | X                                                              | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>  |
|                                                       | Adaptation au changement climatique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <input type="checkbox"/>                                       | X                         | <input type="checkbox"/>  |
|                                                       | 9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Sécurité alimentaire et nutritionnelle, et agriculture durable |                           |                           |
| 10. ODD (Objectifs de développement durable)          | Objectif ODD principal : 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ».<br>Objectifs ODD secondaires : 1 et 8 « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde », et « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». |                                                                |                           |                           |

## RÉSUMÉ

Ce programme d'appui sectoriel dans le cadre du 11<sup>e</sup> FED a pour objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté au Burkina Faso, à travers l'amélioration de la gouvernance dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du renforcement de la résilience.

Les **objectifs spécifiques** du programme PASANAD sont :

1. Améliorer les capacités financières du gouvernement pour la réalisation des objectifs de la politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN).
2. Appuyer le gouvernement à mettre en œuvre les réformes institutionnelles et politiques de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de l'agriculture durable.
3. Soutenir le gouvernement pour répondre aux besoins essentiels de la population dans le domaine de la sécurité alimentaire, et nutritionnelle, la prévention de la malnutrition, l'amélioration des revenus et la résilience des ménages vulnérables face aux chocs, inclus ceux liés au changement climatique.

Les **résultats attendus** sont les suivants :

◆ **Résultat 1** : L'efficacité des dépenses du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle est améliorée.

◆ **Résultat 2** : Les structures gouvernementales chargées de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'agriculture durable (SANAD) ont amélioré leur efficacité à mettre en œuvre des actions en faveur de la sécurité alimentaire et de la résilience des ménages vulnérables.

◆ **Résultat 3** : La prévention de la malnutrition chronique est promue.

Le programme contribuera à la réalisation des objectifs de la PNSAN.

L'appui sectoriel comprend deux volets:

- Un contrat de réforme sectorielle qui permettra de mener un dialogue de politique soutenu avec le gouvernement sur l'augmentation et l'amélioration de la couverture des besoins en sécurité alimentaire et nutritionnelle, en assurant une bonne gouvernance de ce sous-secteur, par la réalisation des objectifs de la PNSAN.

- Des appuis complémentaires pour, d'une part, assurer le renforcement des capacités des structures gouvernementales en charge de la sécurité alimentaire pour leurs missions à travers un appui institutionnel et, d'autre part, répondre aux besoins des populations dans le domaine spécifique de la prévention de la malnutrition chronique (amélioration des pratiques nutritionnelles, promotion des intrants nutritionnels, filets sociaux et renforcement de la résilience) à travers un appel à propositions.

## 1 CONTEXTE

### 1.1 Contexte sectoriel/national

Le Burkina Faso, avec environ 17 millions d'habitants et un taux de croissance démographique de 3,1% par an, est un pays sahélien confronté à des crises alimentaires récurrentes et à une insécurité alimentaire omniprésente. Les causes de ces crises alimentaires sont multiples, à la fois d'ordre structurel et conjoncturel. Cette insécurité alimentaire se traduit par un accès physique, social et économique insuffisant à l'alimentation pour une partie de la population, avec de fortes disparités régionales, en lien avec les capacités productives et les revenus des ménages.

La pauvreté, dont le seuil est estimé en 2014 à 154 061 FCFA (235 EUR) par an et par personne, est l'une des principales causes de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Elle concernait environ 40,1% de la population en 2014 (47,5% des populations rurales sont pauvres contre 13% en milieu urbain).

À l'échelle du pays, l'insécurité alimentaire est permanente, malgré un secteur primaire occupant plus de 80% de la population, et contribuant à 30% du PIB national. Le niveau de couverture des besoins alimentaires reste faible avec une production céréalière qui avoisine toujours cinq millions de tonnes par an. Cette production évolue en dents de scie au rythme des conditions climatiques chaque année et ne permet de couvrir qu'une proportion limitée des besoins alimentaires du pays, soutenue par des importations substantielles de denrées.

L'élevage, second secteur productif de l'économie nationale après l'agriculture vivrière en termes de contribution à la valeur ajoutée totale, présente des potentialités pour son développement. Toutefois, une meilleure valorisation de ce potentiel nécessite une mise en œuvre plus efficace des politiques et stratégies sous-sectorielles d'élevage pour une productivité et compétitivité plus importante.

Le secteur est l'un des axes de la SCADD, Stratégie accélérée de croissance et de développement durable (à laquelle succède à présent le programme national de développement économique et social (PNDES)), en tant que stratégie globale de développement du pays qui intègre un important volet agricole, au regard du poids de ce secteur dans l'économie. De façon spécifique pour le secteur rural, une stratégie de développement rural existe (stratégie de développement rural de 2006 revue en 2012), ainsi qu'un programme national du secteur rural élaboré pour la période 2011-2015 (PNSR), une politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN), une politique nationale de sécurisation foncière (PNSF), et tous ces référentiels définissent les orientations en matière de développement rural et de sécurité alimentaire et nutritionnelle. **La PNSAN est un référentiel clé en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle : son opérationnalisation reste un défi pour le pays.**

Sur le plan régional, le pays, membre de l'Union économique et monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a souscrit aux engagements importants que sont entre autres le programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDA), le New Partnership for Africa's Development (NEPAD) et l'alliance globale pour l'initiative résilience (AGIR). Ainsi, un processus de définition des priorités résilience pays (PRP), bâties sur les quatre piliers d'AGIR, a été engagé et le document a été validé le 10 septembre 2015.

### ***1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE***

Dans son ensemble, le secteur rural reste un des moteurs clés de l'économie du pays et l'État lui accorde environ 10% de son budget conformément à la déclaration de Maputo. Le gouvernement a alloué en 2013 au secteur rural 113 milliards de FCFA dont 51 milliards pour le ministère de l'agriculture, 14 milliards pour l'élevage, 6 milliards pour le ministère de l'environnement et 42 milliards pour le ministère de l'eau. En 2014, malgré une légère baisse du budget à 103 milliards de FCFA, le ministère de l'agriculture a bénéficié de 46 milliards, celui de l'élevage de 14 milliards, l'environnement de 10 milliards et le ministère de l'eau de 33 milliards.

Malgré une mise en œuvre relativement mitigée, le PNSR 1, avec un budget de 1 376,84 milliards de FCFA sur la période 2011-2015, a sur la même période mobilisé en dotation environ 512 milliards de FCFA en ressources propres et 467 milliards de FCFA sur financements extérieurs, dont environ 317 milliards ont été consacrés aux investissements sur les ressources propres de l'État et 223 milliards de FCFA sur les financements extérieurs.

La PNSAN, dont le plan d'action est traduit dans le programme sectoriel, le PNSR, est financée par le budget de l'État alloué au secteur dans son ensemble, et aussi par les financements extérieurs du secteur rural.

Cela démontre que le gouvernement consacre environ 100 milliards par an en investissements dans le secteur rural, représentant 81% environ des allocations budgétaires du secteur. Il faut noter par ailleurs que le budget de la PNSAN intègre des actions sensibles à la sécurité alimentaire et nutritionnelle qui ne relèvent pas du secteur rural, mais aussi d'autres ministères comme la santé, la promotion de la femme, les infrastructures, etc.

Néanmoins, le suivi budgétaire de la nutrition reste un défi à relever. Il constituera un élément de dialogue avec le gouvernement.

**La PNSAN a pour objectif la réalisation d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025**, et cela dans un contexte de crises alimentaires récurrentes, aggravées par les aléas climatiques, qui obligent le pays à recourir à l'aide internationale fournie par les partenaires au développement, les organisations de la société civile et les acteurs humanitaires. Elle se décline en 5 objectifs spécifiques:

- augmenter de façon durable les disponibilités alimentaires ;
- renforcer la capacité de prévention et de réponse face aux chocs ;
- améliorer l'accessibilité physique et financière aux aliments ;
- améliorer l'état nutritionnel des populations ;
- renforcer la gouvernance en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

La réalisation de ces objectifs vise également à construire la résilience par la protection des moyens d'existence (capacités et activités matérielles et sociales nécessaires à un individu pour gagner sa vie) des populations les plus vulnérables.

La **PNSAN** s'appuie sur un dispositif national de sécurité alimentaire institutionnel et opérationnel qu'elle contribuera à renforcer par sa mise en œuvre. Le dispositif institutionnel comprend : le Conseil national de sécurité alimentaire (CNSA) dont l'Assemblée générale (AG) est l'organe d'orientation et de décision, le Comité technique (CT-CNSA) est l'organe de pilotage, et le Secrétariat exécutif (SE-CNSA), organe permanent, est l'acteur exécutif et coordinateur.

À cela s'ajoute les structures spécialisées du dispositif que sont : la Société nationale de gestion des stocks de sécurité alimentaire (SONAGESS), le Conseil national de secours d'urgence (CONASUR), la Direction générale des études et des statistiques sectorielles/ Système d'alerte précoce DGESS/SAP).

Le CT-CNSA, en tant qu'organe de pilotage technique, sert de cadre de concertation, de suivi et de revue des performances sectorielles en termes de dépenses, de mise en œuvre des programmes, résultats et indicateurs ; en effet, de par son expérience, il porte le dialogue entre les partenaires, la société civile et le gouvernement sur les questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment la coordination, le suivi-évaluation (y compris le système d'information), la mise en œuvre des programmes, stratégies et politiques.

La PNSAN a davantage porté au premier plan la question de la sécurité alimentaire dans son caractère multisectoriel et mis en exergue la dimension de la nutrition, notamment sous l'angle de la prévention. Conformément à ses principes directeurs, elle a permis la prévention, l'organisation, et la coordination de la gestion des crises alimentaires et nutritionnelles (exemple de la crise de 2012), le suivi régulier de la situation alimentaire du pays et la participation à la gouvernance de la sécurité alimentaire à l'échelle régionale (Afrique de l'Ouest, Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), Réseau de Prévention des Crises Alimentaires RPCA,...).

La PNSAN est complémentaire des autres politiques que sont la politique nationale de la nutrition (PNN) qui vient d'être revue en 2016 pour prendre en compte, entre autres, la dimension multisectorielle, la politique nationale de protection sociale (PNPS), la politique nationale de développement durable (PNDD), la politique nationale de la santé (PNS).

De façon spécifique, et dans le souci d'améliorer la disponibilité alimentaire par l'agriculture irriguée, le pays s'est doté d'une politique et d'une stratégie de développement durable de l'irrigation (**PNDDAI et SNADDAI**).

Le pays dispose également, dans le domaine de l'élevage, d'un document de politique, la **PNDEL** (politique nationale de développement de l'élevage 2010-2025), dont un des objectifs porte sur l'amélioration du petit élevage traditionnel (volaille, petits ruminants et porcs). Ce type d'élevage constitue pour les populations vulnérables un élément essentiel de leur sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que de leur capacité de résilience.

Toutes ces politiques sous-sectorielles contribuent, dans leur mise en œuvre, à la réalisation des objectifs de la PNSAN, et sont donc complémentaires de celle-ci. ***La PNSAN est à ce titre la principale politique dont l'opérationnalisation permettra de répondre aux besoins de sécurité alimentaire des populations, de contribuer à la réduction de la pauvreté, à une croissance durable, en synergie avec les actions dans les autres secteurs de développement, dont l'environnement et les changements climatiques.***

La mise en œuvre de la PNSAN se fait dans le cadre du programme sectoriel qu'est le PNSR. Le gouvernement du Burkina Faso a initié un programme national du secteur rural (PNSR) en 2011 à l'horizon 2015. Ce programme fédérateur de toutes les politiques sous-sectorielles constituait jusqu'à ce jour le cadre de référence pour les interventions dans le secteur rural. Un PNSR2 est en élaboration et la PNSAN devra donc être traduite concrètement dans ce nouveau PNSR.

La PNSAN est en adéquation avec les principaux engagements de l'UE et les orientations de la Commission en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment l'augmentation des disponibilités alimentaires, la prévention et la gestion des crises, la lutte contre la sous-nutrition ainsi que la résilience, et cela justifie pleinement l'accompagnement du gouvernement du Burkina Faso pour sa mise en œuvre.

### **1.1.2 Analyse des parties prenantes**

Cet appui sectoriel vise principalement à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, notamment les plus vulnérables, et à renforcer leur résilience face aux chocs climatiques (sécheresses, inondations) et autres. Ces ménages pauvres et vulnérables sont les principaux bénéficiaires des actions, notamment les femmes, les enfants et les jeunes.

De façon spécifique, les femmes en âge de procréer et allaitantes seront concernées par la promotion de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant à travers l'éducation nutritionnelle et la mise à disposition d'intrants nutritionnels à base de produits locaux et les filets sociaux.

Les acteurs gouvernementaux sont :

- (i) l'Ordonnateur national : la direction générale de la coopération et la direction générale du trésor et de la comptabilité publique, du ministère de l'économie, des finances et du développement en tant qu'ordonnateur national du budget et du FED ;
- (ii) le MAAH (ministère de l'agriculture et de l'aménagement hydraulique) qui assure la responsabilité technique du programme PASANAD et la tutelle actuelle du Secrétariat exécutif du Conseil national de sécurité alimentaire (SE-CNSA) et du Secrétariat permanent de la coordination des politiques sectorielles agricoles (SP-CPSA), mais également la direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) ;
- (iii) les autres ministères du secteur rural, notamment ceux de l'élevage (MRAH : ministère des ressources animales et halieutiques) et de l'environnement (MEEVCC : ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique), de la recherche scientifique, avec les ministères transversaux comme l'action sociale, la promotion de la femme et du genre, la santé qui interagissent pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la résilience. La PNSAN, bien que relevant principalement du MAAH, est en synergie et en complémentarité avec ces ministères.

Un accent particulier devra être porté sur les structures déconcentrées des ministères techniques (directions régionales et provinciales), structures directement en contact avec les populations bénéficiaires et dont les missions et les interventions doivent permettre une réelle amélioration de leur sécurité alimentaire et de leur résilience. Ces structures déconcentrées souffrent d'une insuffisance de capacités humaines, techniques et matérielles pour assurer leur mission au profit des populations.

Les autres acteurs gouvernementaux également concernés seront les structures du dispositif de sécurité alimentaire (CT-CNSA, les DGESS, SAP, Système d'information sur la sécurité alimentaire -SISA-, SONAGESS, CONASUR), du niveau national et surtout déconcentré.

Le SP-CPSA aura un rôle clé puisqu'il est chargé de coordonner le pilotage de toutes les améliorations et/ou réformes institutionnelles requises en vue de la mise en œuvre des politiques sectorielles et sous-sectorielles, en apportant un appui aux autres structures des ministères techniques. En outre, le SP-CPSA assure la gestion du processus AGIR et la définition des PRP. En tant que structure de coordination du secteur rural, il accompagne les dynamiques des sous-secteurs et leur orientation afin de répondre au mieux aux objectifs du secteur dans leur ensemble.

Les partenaires au développement dans le domaine qui incluent l'Agence Française de Développement (AFD), la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), la KfW Entwicklungsbank (KfW), la coopération japonaise, l'USAID, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, le Danemark, la coopération suédoise, le Luxembourg, la coopération suisse, les organisations du système des Nations unies, les organisations non gouvernementales (ONG) et les acteurs humanitaires, poursuivront leur appui au gouvernement dans la mise en œuvre de la stratégie sectorielle à travers le financement de la politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Un cadre sectoriel de dialogue pour le développement rural, la sécurité alimentaire et l'environnement (CSD-DRSAEV) existe, il est opérationnel mais perfectible ; il regroupe l'État, les partenaires techniques et financiers du secteur, le secteur privé et les acteurs non étatiques (ONG, organisations professionnelles agricoles). Il offre à tous ces acteurs l'opportunité d'évaluer les performances du secteur rural dans son ensemble et de contribuer à l'émergence et à la mise en œuvre de solutions aux problèmes identifiés. En lien étroit avec la direction générale pour l'aide humanitaire et la protection civile européenne (ECHO), la délégation de l'Union européenne assure, dans un cadre sous-sectoriel de concertation, une meilleure connaissance et prise en compte de la thématique spécifique de la sécurité alimentaire. En outre, la nutrition, le lien entre l'urgence, le relèvement et le développement (LRRD) ainsi que la protection sociale et la dimension du ciblage des plus vulnérables font l'objet de cadres de dialogue et de concertation spécifiques.

### ***1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes***

Les crises alimentaires récurrentes démontrent les difficultés du pays à traiter les causes conjoncturelles et structurelles de l'insécurité alimentaire. Les causes pour les ménages sont multiples, les principales étant la pauvreté monétaire (revenus), la faiblesse de la production agricole et de l'élevage, la fluctuation des prix des denrées alimentaires, les changements climatiques et leurs impacts, la pauvreté des sols, la forte pression démographique sur les ressources naturelles, les pratiques agricoles et d'élevage inadaptées contribuant à la dégradation des ressources naturelles et du potentiel productif, les difficultés d'accès aux intrants, aux semences améliorées, aux équipements, l'accès à l'eau (irrigation), l'insécurité foncière, etc.

Afin de répondre à la problématique de l'insécurité alimentaire, le gouvernement a élaboré, avec les parties prenantes concernées, une politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

La PNSAN définit les domaines prioritaires d'intervention pour la réalisation de ses objectifs spécifiques. Ainsi, un des piliers de la PNSAN est l'amélioration des disponibilités alimentaires diversifiées, pour laquelle les actions à mettre en œuvre concernent principalement l'agriculture irriguée, présentée comme un potentiel en raison de la situation particulière du pays, pour compenser les déficits des productions de saison humide et procurer des revenus monétaires aux producteurs. La petite irrigation est donc un axe important de la PNSAN et vise essentiellement la maîtrise totale ou partielle de l'eau pour la mise en valeur de bas-fonds et petits périmètres.

En effet, le gouvernement s'est engagé à induire une augmentation de la production agricole par une mobilisation des ressources en eau pour une production de contre-saison, et une valorisation des sols à fort potentiel agronomique que sont les terres de bas-fonds dans un contexte de pays sahélien à faible pluviométrie, avec en soutien, une politique nationale de développement durable de l'irrigation.

L'agriculture irriguée et le petit élevage sont mis en œuvre par le gouvernement à travers des programmes et des expériences ont été capitalisées, confirmant ainsi leur pertinence dans la contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et ce, malgré les difficultés opérationnelles et institutionnelles rencontrées. Pour **l'agriculture irriguée**, des expériences positives ont été conduites avec le soutien des partenaires dans le cadre de projets et programmes (petite irrigation, plan d'actions de la filière riz (PAFR), projet d'aménagement de bas-fonds dans le sud-ouest et la Sissili (PABSO), PRP, etc.). De 2011 à 2014, ce sont 30 048 ha de bas-fonds et 7 790 ha de périmètres irrigués qui ont été aménagés. Bien qu'insuffisantes en comparaison du potentiel de bas-fonds (environ 500 000 ha) et de terres irrigables (233 500 ha), ces superficies traduisent une volonté confirmée de l'État pour ces aménagements malgré la relative faiblesse des moyens dont il dispose.

Les exigences de la culture irriguée se sont heurtées à l'insuffisance des capacités techniques, organisationnelles et des moyens humains et matériels des acteurs gouvernementaux à assurer aux producteurs les conditions optimales d'exploitation. En effet, des services techniques spécifiques ont pour mission l'irrigation, mais leurs capacités opérationnelles sont limitées, faute de moyens adéquats.

La PNSAN fait également une place de choix au petit élevage, dont la contribution à la diversification alimentaire, à la nutrition, à l'amélioration des revenus pour l'accès à l'alimentation, et à la construction/consolidation des moyens d'existence des ménages les plus vulnérables, a été reconnue.

Dans le domaine du **petit élevage**, les efforts du gouvernement se sont traduits par l'amélioration progressive de la couverture vaccinale pour tous les animaux. Le petit élevage (ovins, caprins, volaille), maillon qui concerne notamment les populations vulnérables, bénéficie d'une attention particulière en raison de la volonté de développer son potentiel pour renforcer les moyens d'existence des ménages et les revenus des plus pauvres. Ses faiblesses sont liées à la non-maîtrise des techniques appropriées d'élevage, à la variabilité des ressources fourragères, à la faible capacité des acteurs clés concernés (services techniques d'encadrement, organisations d'éleveurs) et au manque d'infrastructures d'élevage. De plus, l'insuffisance de ressources nationales allouées à ce volet de l'élevage ne permet pas de relever les défis d'une bonne productivité et d'une compétitivité.

Sur le plan institutionnel, ces deux sous-secteurs relèvent des deux principaux ministères du secteur rural que sont le ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques et le ministère des ressources animales et halieutiques.

Il faut noter enfin que la faiblesse dans l'organisation de la prévention et de la gestion des crises alimentaires (stocks et mécanismes institutionnels) est une dimension importante dans la conception et la mise en œuvre de la PNSAN. En effet, le recours fréquent à l'aide internationale lors des crises alimentaires s'explique par le faible niveau de disponibilité

alimentaire, la faiblesse du dispositif de sécurité alimentaire devant permettre d'organiser non seulement la prévention mais aussi la réponse à ces crises. Le dispositif a des acquis certains, mais son renforcement devra faire l'objet d'un dialogue inclusif avec le gouvernement et les autres acteurs, sur base d'indicateurs relatifs à la gestion des stocks.

Parmi les défis du pays, il faut noter que la mise en œuvre de la PNSAN permettra de renforcer la prévention de la **malnutrition** chronique. Elle se veut donc une forte contribution à la lutte contre la malnutrition de façon globale et plus spécifiquement de la malnutrition chronique.

La malnutrition au Burkina Faso a des causes multiples que sont la pauvreté qui est un frein à l'accès à une alimentation suffisante, saine et équilibrée, l'insécurité alimentaire, les maladies infantiles (paludisme et maladies diarrhéiques), le manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, les mauvaises pratiques d'allaitement et de sevrage, les mauvaises pratiques alimentaires du nourrisson et du jeune enfant, tout cela dans un contexte de sous-nutrition des femmes en âge de procréer et allaitantes.

Pour la malnutrition, il est important de souligner que le pays a fait des progrès notables avec la mise en œuvre de la politique nationale de nutrition (PNN). Alors que la prise en charge de la malnutrition aiguë sévère et modérée (wasting) a été une priorité, la prévention de la malnutrition chronique (stunting) présente un défi pour le pays. La malnutrition chronique présente encore des taux très élevés pour les enfants de moins de cinq ans (environ 30%) et ce, même dans des zones non déficitaires sur le plan alimentaire. Ce paradoxe s'explique par les pratiques alimentaires inappropriées liées aux pesanteurs sociologiques, variables selon les régions du pays.

Aussi, de meilleures pratiques d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant doivent être promues et adoptées, pour contribuer à la prévention de la malnutrition et notamment le retard de croissance.

Par conséquent, l'éducation nutritionnelle, la mise à disposition d'intrants locaux et l'assistance alimentaire permettront, entre autres, de faire reculer les pratiques alimentaires inadéquates.

**Conclusion :** Sur la base de cette évaluation, il est estimé que la PNSAN est suffisamment crédible pour considérer que les objectifs du programme d'appui budgétaire seront largement atteints. Dès lors, la Commission peut soutenir la politique au moyen du programme d'appui budgétaire proposé.

## **1.2 Autres domaines d'évaluation**

### **1.2.1 Valeurs fondamentales**

Dans le cadre de la programmation 11<sup>e</sup> FED, une analyse approfondie de la situation du Burkina Faso au regard des valeurs fondamentales a été effectuée en octobre 2013 par la délégation de l'Union européenne. Il en ressortait qu'il n'y avait pas eu de violations notables de ces valeurs fondamentales ni des engagements du Burkina Faso. Le pays est signataire des principales conventions internationales et la Constitution et les lois nationales offraient un cadre légal approprié pour le respect de ses valeurs fondamentales. Cependant, il avait été noté que l'opérationnalisation des engagements du gouvernement se heurtait parfois à un manque de ressources financières et humaines.

Les droits fondamentaux sont couverts au Burkina par l'article 2 de la Constitution. Pour ce qui concerne la torture, la législation nationale garantit l'inviolabilité des personnes placées en détention préventive ainsi que les personnes condamnées à une peine privative de liberté. Cependant, des cas de violences et tortures avaient pu être relevés dans les maisons d'arrêt ou commissariats de police.

En ce qui concerne la peine de mort, le Burkina est un pays abolitionniste *de facto* : la peine de mort est prévue par le code pénal, et des condamnations à mort sont quelquefois prononcées, mais aucune n'a été exécutée depuis 1998.

Concernant la démocratie, le Burkina Faso, après l'insurrection populaire d'octobre 2014, a su faire montre d'une maîtrise de ses processus électoraux lors des derniers scrutins présidentiel et législatif de novembre 2015. Les processus électoraux au Burkina Faso peuvent être considérés comme suffisamment solides et crédibles, même si le taux de participation réelle aux scrutins reste modeste.

Concernant l'état de droit, l'appareil judiciaire et le personnel qui l'anime sont régis par des textes plus ou moins cohérents, et basés sur les principes de l'indépendance du juge, de l'égalité de tous devant la justice, de la gratuité de la justice, du double degré de juridiction et de la collégialité. La question de l'indépendance de la justice a connu un tournant pendant la période de transition mais reste sujette aux pressions économiques même si d'importantes réformes sont en cours pour corriger ces dysfonctionnements.

Le système d'application des lois est en place mais se heurte souvent à des contraintes en termes de ressources humaines et matérielles. Si ce secteur a connu des progrès au cours des dernières années, il n'en demeure pas moins vrai que, pour plusieurs personnes, l'accessibilité à la justice reste toujours très difficile, pour des raisons d'ordre physique, psychologique et financier.

Les préoccupations soulevées dans l'analyse quant à la traduction de la volonté politique en actions concrètes continueront, bien sûr, d'être suivies attentivement lors du dialogue politique avec le pays partenaire.

### **1.2.2 Politique macroéconomique**

Croissance. Sur la période 2010-2015, le taux de croissance économique moyen est de 6 %. Depuis 2014, le contexte macroéconomique se caractérise par un climat socio-politique incertain et par une orientation défavorable des cours des matières premières exportées (or et coton). En revanche, la baisse du cours international des hydrocarbures joue favorablement sur la facture énergétique. Ainsi, en 2014 et 2015, les taux de croissance initialement projetés ont été ajustés à la baisse pour s'établir à 4 %. Pour les années suivantes, il est attendu une amélioration de 5,2 % en 2016 et 6 % pour 2017 et 2018. Du fait de l'appartenance du Burkina Faso à la zone franc, l'inflation n'est pas un enjeu majeur au Burkina Faso.

Dette. La dette publique représente environ 30 % du PIB en 2015 (respectant ainsi la norme communautaire de l'UEMOA de 70% maximum). Suite à des améliorations en matière de gestion de la dette et grâce à la forte augmentation des exportations d'or, le Burkina Faso a récemment bénéficié d'un reclassement de sa dette, passant d'un risque élevé de surendettement à un risque modéré. Cela a pour conséquence un accès élargi à des prêts concessionnels et un accès (restreint) à des prêts non concessionnels. À long terme le FMI anticipe une diminution des exportations minières et un accroissement de la dette notamment non concessionnelle. Selon les tests réalisés, le ratio «valeur actuelle de la dette / exportation» atteint donc les limites fixées en 2029.

Relations avec le Fonds monétaire international (FMI). Les quatrième et cinquième revues du programme facilité élargie de crédit (FEC) ont eu lieu en mars/avril 2016. Le communiqué de presse publié à l'issue de cette revue mentionne que : «En dépit d'un contexte difficile, le programme économique du pays reste globalement en bonne voie avec tous les critères quantitatifs de performance observés. Les repères structurels continuent également d'être mis en œuvre progressivement». La mission et les autorités ont discuté de réformes qui permettraient au secteur de l'énergie tout entier de bénéficier de la baisse significative des prix

mondiaux du pétrole. Les conclusions de ces deux revues combinées ont été adoptées par le Conseil d'administration du FMI en juin 2016. La dernière revue du programme en cours est programmée pour septembre 2016.

**Budget.** Malgré le contexte politique, les budgets 2015 et 2016 ont été adoptés dans les délais légaux. Cependant, le budget initial 2016 adopté sous le gouvernement de transition a été révisé par le gouvernement découlant des élections de la fin 2015. Ainsi, après la baisse du budget en 2015, le nouveau gouvernement a opté pour un budget 2016 remanié assez volontariste. En pourcentage du produit intérieur brut (PIB) (projeté à 7 013 milliards FCFA), les recettes du projet de budget sont de 23% et les dépenses de 27,4%, aggravant le besoin de financement qui atteint plus de 302 milliards FCFA (4,3% du PIB) soit le plus important jamais enregistré dans une loi de finances au Burkina Faso. Dans ce nouveau budget, les investissements financés sur ressources propres qui avaient été fortement réduits en 2015 enregistrent une forte hausse de 21%. Le budget 2016 qui est très volontariste est cohérent avec les engagements pris par le gouvernement de transition et avec les promesses électorales du nouveau président notamment en matière d'emplois des jeunes et de gratuité des soins. Il prévoit également des mesures pour le secteur coton et pour l'apurement des arriérés de factures fournisseurs pour une relance du secteur privé. Le financement reste cependant un vrai défi pour le nouveau gouvernement face à une pression sociale qui ne faiblit pas depuis l'insurrection populaire d'octobre 2014. Le recours de plus en plus important aux emprunts obligataires, qui devrait s'accroître sur la période 2017 – 2020 pour la mise en œuvre du PNDES, entraîne une pression plus forte sur le service de la dette à cause des taux d'intérêt et des courts délais de maturité. En attendant de disposer d'un cadrage définitif sur la période 2017 – 2020, le projet de document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2017 – 2020 adopté en conseil des ministres du 22 juin 2016 projette une hausse sensible du taux de pression fiscale pour atteindre plus de 19% en 2019. Malgré cela, le déficit global serait largement supérieur à la limite de 3%. Il est projeté plus de 5% sur la période.

**Conclusion:** malgré les différents chocs auxquels est soumis le pays, le cadre macroéconomique reste stable et il existe un programme crédible visant à maintenir cette stabilité. Il est estimé que ce critère d'éligibilité est respecté.

### **1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)**

La **politique sectorielle de l'économie et des finances (POSEF)** actuellement mise en œuvre a été adoptée en 2011. Elle s'est construite sur les bases solides d'une décennie de réforme, intégrant les leçons du plan d'actions pour le renforcement de la gestion budgétaire (PRGB) portant sur la période 2002 – 2006 et de la stratégie de renforcement des finances publiques (SRFP) portant sur la période 2007 – 2011.

Elle poursuit sept objectifs spécifiques sectoriels, qui couvrent les différents domaines d'un système de finances publiques: i) renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles du ministère de l'économie et des finances; ii) promouvoir une gestion économique moderne et performante; iii) améliorer le recouvrement et la gestion des ressources budgétaires; iv) promouvoir une gestion efficace et transparente de la dépense publique; v) améliorer l'efficacité de la gestion des comptes publics et des systèmes financiers; vi) renforcer le contrôle des finances publiques et la lutte contre la fraude, les faux et la corruption; et vii) améliorer la gestion des relations économiques et financières internationales. Au niveau opérationnel, un plan d'action triennal glissant permet de mesurer les progrès et d'évaluer le système des finances publiques du pays.

Plusieurs autres stratégies et politiques existent dans des domaines spécifiques et concourent également à la mise en œuvre de la POSEF. C'est le cas de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (SN-LBC/FT), la politique nationale d'endettement et de gestion de la dette publique (PNEGDP), la stratégie nationale du développement de microfinance (SNMF), la stratégie nationale de promotion des pôles de croissance (SNPPC), la politique nationale de promotion du partenariat public privé (SNPPPP), etc.

La POSEF reste pertinente dans tous les domaines de la gestion des finances publiques. Son dispositif de mise en œuvre permet de prendre en compte les faiblesses identifiées dans les différents diagnostics. La stratégie de réforme des finances publiques est jugée suffisamment crédible grâce notamment à la capacité du gouvernement à maintenir un bon niveau de dialogue et à obtenir des résultats satisfaisants. La mise en œuvre des différents programmes de réforme a permis d'améliorer progressivement la gestion des finances publiques au Burkina Faso. Le rapport final du *Public Expenditure and Financial Accountability* (PEFA) 2013 montre une bonne évolution dans l'ensemble. Neuf indicateurs se sont globalement améliorés: six ont augmenté et trois se sont améliorés (avec un signe +).

Cependant, le rythme de mise en œuvre des réformes s'est sensiblement ralenti les deux dernières années. En outre, de nombreux défis sont à relever parmi lesquels: (i) la maîtrise des prévisions budgétaires afin de renforcer la crédibilité globale du budget, (ii) l'amélioration de l'accès du public aux informations budgétaires (iii) le renforcement du contrôle externe car l'Assemblée nationale mène peu d'enquêtes parlementaires et la couverture des contrôles de la Cour des comptes reste encore faible.

En matière de réformes de la gestion des finances publiques, plusieurs chantiers en souffrance depuis quelques années ont connu un aboutissement au cours de la période de transition politique et depuis le nouveau gouvernement issu des élections de novembre 2015. C'est le cas de l'adoption en 2015 de la nouvelle loi portant prévention et répression de la corruption ainsi que de la nouvelle loi organique relatives aux lois de finances (LOLF) en application des directives du cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA. De même l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption a bénéficié d'une réforme du cadre législatif renforçant son rôle, son autonomie financière ainsi que sa capacité à se doter d'un personnel suffisant et efficace. En 2016, le gouvernement a adopté un projet de loi organique relative à la Cour des comptes lui permettant d'être plus efficace. La promulgation de la LOLF en avril 2016 a permis d'internaliser la quasi-totalité des directives de l'UEMOA, ce qui a permis au pays de prévoir un basculement vers le budget de programme dès janvier 2017. La mise en œuvre devrait en particulier améliorer la gestion des dépenses d'investissement. Seule la directive portant plan comptable des collectivités territoriales n'a pas encore été transposée dans le droit national.

Mise à part les difficultés budgétaires actuelles, la mise en œuvre du programme de réforme a permis ces dernières années d'améliorer la situation des recettes avec cependant de grands défis au niveau de la fourniture de services publics. Selon les données du FMI, les recettes fiscales ont connu une croissance rapide, passant de 12,5% du PIB en 2007 à 16,5% en 2013. À cause de la situation sociopolitique du pays, la tendance à la hausse des performances dans la mobilisation des recettes internes s'est estompée et le taux de pression fiscale est retombé autour de 15,2% depuis 2014. Avec le retour à une situation politique normale, les défis de la mobilisation des recettes internes se posent en plus de ceux liés au renforcement des capacités de l'État en matière d'exécution des dépenses d'investissement particulièrement.

|                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Conclusion:</b> La politique sectorielle de finance publique est pertinente et crédible. Il est estimé que le critère d'éligibilité est respecté.</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 1.2.4 Transparence et contrôle du budget

La première évaluation du point d'entrée pour ce critère par la délégation de l'Union européenne au Burkina Faso a été jugée satisfaisante, **les principaux documents budgétaires étant publiés dans des délais raisonnables** sur le site de la direction générale du budget ou sur le site du ministère de l'économie et des finances (cadre budgétaire à moyen terme, circulaire budgétaire, avant-projet, projet de budget, loi de finances initiale, loi de règlement, rapport trimestriel d'exécution du budget, plan de passation des marchés publiques, etc.).

Depuis lors, cette éligibilité n'a pas été remise en cause, notamment dans le contexte post transition politique. En effet, comme pour les années précédentes, les documents budgétaires de 2015 ont tous été publiés. La loi de finances initiale 2016 a également été publiée sur le site de la direction générale du budget en début d'année.

De plus, d'autres acteurs contribuent également à la transparence: ainsi, le Centre d'information, de formation et d'études sur le budget (CIFOEB), organisation de la société civile, publie des notes synthétiques sur les lois de finances et sur l'exécution budgétaire sur son site. En outre, les rapports des principaux corps de contrôle (Autorité supérieure de contrôle d'État et Cour des comptes) sont publiés annuellement.

Les évaluations selon les approches internationales confirment que l'évolution de la transparence budgétaire est bonne dans l'ensemble même si de grands défis sont encore à relever. Pour rappel, les notes du PEFA de 2013 indiquent une progression (PI-10) par rapport à la situation de 2010. La notation de l'*Open Budget Index* a progressé de 23 à 43 entre 2012 et 2015.

Les principaux défis à court terme concernent: (i) des efforts pour publier les documents dans des délais encore plus courts, (ii) la production et la diffusion à bonne date d'un budget citoyen.

**Conclusion:** Il est estimé que ce critère d'éligibilité relatif à la transparence budgétaire est respecté.

## 2 RISQUES ET HYPOTHÈSES

| Risques                                                                                                                                              | Niveau de risque (E/M/F) | Mesures d'atténuation                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nouvelle dégradation du climat sociopolitique national                                                                                               | F                        | Dialogue politique                                                                                         |
| Possible remise en cause par les nouvelles autorités des orientations sectorielles actuelles                                                         | M                        | Dialogue sectoriel à renforcer                                                                             |
| Nouvelle réorganisation des ministères techniques                                                                                                    | M                        | Articulation affirmée du PNSR et du PA-PNSAN indépendant des structures institutionnelles qui les couvrent |
| Incapacité institutionnelle à coordonner les missions du CNSA et du CPSA et/ou difficultés de coordination entre les principaux ministères concernés | M                        | Le pilotage du dialogue et de l'action coordonnée des SP-CPSA et SE-CNSA appuyé d'une AT est essentiel     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |     |                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Insuffisance des dotations gouvernementales aux ministères concernés                                                                                                                                                                                                                                                  | M   | Montants substantiels pour le CRS                                                                                                                                                                                                          |
| Maintien d'une gestion centralisée des ressources                                                                                                                                                                                                                                                                     | F   | Associer la DGCOOP/DGTCP                                                                                                                                                                                                                   |
| Non-maîtrise de la programmation budgétaire (MINEFID + Ministères Techniques) ou délais probable dans sa mise en application                                                                                                                                                                                          | M   | Poursuite de l'apprentissage                                                                                                                                                                                                               |
| Risques climatiques :<br>Augmentation de la variabilité climatique et des périodes de sécheresse                                                                                                                                                                                                                      | M/E | Les infrastructures (y inclus l'entretien des aménagements hydrauliques) prennent en compte les nouveaux défis dus au changement climatique (climate-proofing). Les systèmes d'alerte prennent en considération la variabilité climatique. |
| <b>Hypothèses</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |     |                                                                                                                                                                                                                                            |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volonté politique de promouvoir une politique nationale de sécurité alimentaire.</li> <li>- La politique sectorielle globale à définir intègre la PNSAN.</li> <li>- Les ministères techniques collaborent au renforcement des DGESS et des directions régionales.</li> </ul> |     |                                                                                                                                                                                                                                            |

Un des risques majeurs à la mise en œuvre de la PNSAN réside à sa non-prise en compte (articulation programmatique opérationnelle et budgétaire) par le PNSR 2. Un autre risque pourrait être une nouvelle dégradation du climat sociopolitique national. Une telle situation entraînerait le basculement des populations dans une grande pauvreté et fragiliserait davantage les couches sociales vulnérables. La stabilité politique et la paix sociale constituent des conditions majeures pour le succès de la PNSAN (comme pour le PNSR ou la PNN).

### 3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

#### 3.1 Enseignements tirés

Le Burkina Faso est bénéficiaire d'appuis budgétaires sectoriels dans le domaine de l'eau et assainissement (E&A) et de la santé. Les progrès mesurés ces dernières années ont montré la capacité du pays à mettre en œuvre l'instrument de manière globalement satisfaisante.

L'évaluation de l'appui budgétaire au Burkina Faso 2009-2014 (mars 2016) conclut que l'appui budgétaire sectoriel (secteurs eau et assainissement, santé, éducation et GFP), portant sur des problématiques bien spécifiques et impliquant des acteurs motivés, a contribué au développement d'approches sectorielles (GFP, santé, E&A, éducation), au renforcement des stratégies (GFP) et de leur mise en œuvre (GFP, santé, E&A), mais son influence au niveau des problématiques générales de gestion de la dépense publique a été limitée.

Les mesures d'accompagnement de l'appui budgétaire visant le développement des capacités ont contribué à l'amélioration des politiques dans certains secteurs (GFP) et au renforcement institutionnel (santé, E&A, éducation, Cour des comptes). Ces appuis n'ont toutefois pas abordé d'une manière systémique la problématique du développement des capacités, notamment dans le domaine de la gestion de la dépense au niveau sectoriel et dans les appuis au processus de décentralisation.

Bien que la sécurité alimentaire et la nutrition n'aient pas été un secteur de concentration du 9<sup>e</sup> et du 10<sup>e</sup> FED, de nombreux programmes et projets y sont menés par l'UE depuis plusieurs années, couvrant la majorité des domaines qui concernent le présent appui au secteur, avec un éventail d'acteurs allant des structures de l'État aux communautés de base en passant par les ONG nationales et internationales. Cette riche expérience sera valorisée dans ce nouvel appui sectoriel.

Au regard de ces enseignements, cet appui sectoriel permettra au gouvernement, à travers le dialogue politique et les transferts financiers, d'identifier les réformes nécessaires, de définir le cadre institutionnel requis pour leur opérationnalisation, mais surtout de réaliser ses objectifs de développement dans le secteur ou le sous-secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et le renforcement de la résilience.

### **3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs**

De façon générale, certains partenaires techniques et financiers (PTF) interviennent via des approches projets dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage, et participent aussi activement au cadre sectoriel de dialogue. Il s'agit de la KFW, engagée depuis dans l'aménagement des bas-fonds rizicoles, de la GIZ pour l'agriculture, de l'AFD pour la sécurisation foncière et la sécurité alimentaire, du Danemark pour l'appui au secteur privé agricole, la Banque africaine de développement (BAD) pour les pôles de croissance et la résilience, et la Banque mondiale pour le secteur rural et la transhumance, l'USAID pour la résilience, etc. Tous ces partenaires apportent une contribution appréciable en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle. À cela s'ajoutent de nombreuses interventions d'ONG dans le secteur agricole, pour l'essentiel via des cofinancements avec des PTF présents dans le secteur rural.

L'UE fournit au Burkina Faso une aide budgétaire générale et des aides budgétaires sectorielles pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement, et le secteur de la santé, qui contribueront également à la lutte contre la malnutrition. Un programme en cours d'appui à la décentralisation, et un autre d'appui à la statistique ajoutent d'autres domaines d'expérience et de dialogue liés à celui du présent contrat.

Cet appui sectoriel «sécurité alimentaire et résilience» se fera en complémentarité des interventions des autres acteurs, et aussi des autres appuis budgétaires et de l'aide humanitaire de l'UE. Si la coordination des acteurs est instituée au niveau du secteur rural et aussi de la sécurité alimentaire à travers le CNSA, il est important de souligner que celle-ci devra être améliorée et renforcée. En effet, il est nécessaire, dans le cadre des Accords de Paris, que l'État puisse compter une coordination réelle des PTF. Pour cela, l'animation et l'organisation de leur propre cadre de concertation doit être revu, des règles établies sous l'égide de l'État.

### **3.3 Questions transversales**

Les documents de référence que sont la PNSAN et le PNSR intègrent un certain nombre de thèmes transversaux dont la durabilité environnementale, le genre, les droits humains liés à l'accès à l'alimentation, et les changements climatiques (souvent sources des sécheresses et de crises alimentaires). En ce qui concerne l'environnement, l'appui sectoriel intégrera un dialogue plus accru sur l'adaptation aux changements climatiques, une meilleure utilisation et gestion des ressources naturelles par des pratiques d'agriculture et d'élevage durables (y compris du point de vue de la gestion des ressources en eau, qui doit aller de pair avec le développement de l'irrigation). Ces thèmes sont reflétés dans leurs visions et/ou dans les objectifs généraux. La problématique du foncier reste un des enjeux majeurs pour sécuriser la production agricole et accroître les investissements dans le secteur.

En matière de genre, le développement de la petite irrigation prévoit un accès durable privilégié pour les femmes et les jeunes, avec un objectif de 30% d'allocation des terres aménagées, en

application de la loi foncière selon les dispositions de la loi agro-sylvo-pastorale de 2015. Il en résultera une meilleure disponibilité alimentaire, une diversification liée au maraîchage et un accroissement durable des revenus. Le PASANAD soutiendra cette approche, et l'un des indicateurs de performance y fait explicitement référence.

Les femmes sont généralement les principales actrices du petit élevage dont elles assurent la conduite technique et en retirent directement les bénéfices. Cela leur permet de diversifier le régime alimentaire familial, d'accroître leurs revenus et d'améliorer la capacité de résilience du ménage par la vente d'une partie de l'effectif en cas de besoin. L'accroissement des effectifs des animaux, l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité ainsi que la facilitation de l'accès aux intrants soutenus par le PASANAD permettra ainsi un ciblage genre des résultats et effets attendus.

## **4 DESCRIPTION DE L'ACTION**

### **4.1 Objectifs/résultats**

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement l'objectif 2 des ODD : « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable », mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des objectifs ODD 1 : « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde » et ODD 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». Cela n'implique pas d'engagement de la part du Burkina Faso qui bénéficie de ce programme.

**L'objectif global de l'appui sectoriel** est de contribuer à la réduction de la pauvreté au Burkina Faso, à travers l'amélioration de la gouvernance dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du renforcement de la résilience.

Les **objectifs spécifiques** du programme sont :

1. Améliorer les capacités financières du gouvernement pour la réalisation des objectifs de la politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN).
2. Appuyer le gouvernement à mettre en œuvre les réformes institutionnelles et politiques de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de l'agriculture durable.
3. Soutenir le gouvernement pour répondre aux besoins essentiels de la population dans le domaine de la sécurité alimentaire, la prévention de la malnutrition, l'amélioration des revenus et la résilience des ménages vulnérables face aux chocs, inclus ceux liés au changement climatique.

Les **résultats attendus** sont les suivants :

- Résultat 1 : l'efficacité des dépenses du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle est améliorée.
- Résultat 2 : les structures gouvernementales chargées de la SANAD ont amélioré leur efficacité à mettre en œuvre des actions en faveur de la sécurité alimentaire et de la résilience des ménages vulnérables.
- Résultat 3 : la prévention de la malnutrition chronique est promue.

## **4.2 Principales activités**

### **4.2.1 Appui budgétaire**

Un contrat de réformes sectorielles sera signé avec le gouvernement du Burkina Faso.

- Le transfert d'un maximum de 100 000 000 EUR sur la période si les conditions de décaissement sont remplies ;
- Un suivi des développements macroéconomiques ;
- Un dialogue régulier sur la gestion des finances publiques et la transparence budgétaire ;
- Un dialogue continu et approfondi avec les ministères du secteur sur la mise en œuvre de la PNSAN et particulièrement le développement du petit élevage et de l'agriculture irriguée ;
- Un dialogue permanent et approfondi avec le gouvernement et la société civile sur la priorisation des actions et sa traduction en termes d'allocation budgétaire;
- Une coordination continue avec les autres PTF dans le secteur SANAD ;
- Le suivi des indicateurs des tranches variables.

### **4.2.2 Appuis complémentaires**

L'aide budgétaire sera complétée par les types d'appuis complémentaires suivants :

#### ***Appui institutionnel***

Il prendra en compte la mise à disposition des départements et institutions nationales, d'une équipe d'assistance technique en appui/conseil, pendant au moins trois ans, pour les accompagner notamment : (i) à la bonne articulation des politiques sectorielles et transversales ; (ii) à la mise en œuvre efficace du PASANAD, en appuyant le SP/CPSA et le SE/CNSA dans leurs fonctions de coordination et de suivi ; (iii) à l'atteinte des résultats attendus et la mise en œuvre des réformes clé soutenues par le PASANAD; (iv) à la mise en œuvre des programmes des ministères sectoriels et des actions des autres acteurs impliqués, visant à la sécurité alimentaire, à une meilleure nutrition et à la résilience des populations vulnérables ; (v) à la poursuite de la mise en œuvre et à l'élargissement du dispositif de suivi des indicateurs de mesures et de performance ; (vi) à l'amélioration de la gouvernance de la sécurité alimentaire incluant la prévention et la gestion des crises alimentaires par un appui au dispositif du CNSA.

#### ***Un appel à propositions***

Un appel à propositions sera lancé pour la prévention de la malnutrition chronique à travers une contribution à la mise en œuvre du plan stratégique pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant qui permettra d'améliorer les pratiques alimentaires des ménages pauvres grâce à :

- i) l'éducation nutritionnelle dans les communautés rurales ;
- ii) la mise à disposition d'intrants nutritionnels à base de produits locaux accessibles aux ménages pauvres ;
- iii) la promotion de filets sociaux en soutien à la nutrition et l'assistance alimentaire.

## **4.3 Logique d'intervention**

Face à une insécurité alimentaire et nutritionnelle, structurelle et conjoncturelle constante, les divers aspects de l'équilibre recherché à travers le programme permettront d'appuyer la PNSAN. De façon spécifique, cet appui sectoriel vise aussi à soutenir les réformes nécessaires à une meilleure opérationnalisation de la politique, une bonne gouvernance de la sécurité alimentaire, productrice de résultats concrets, mesurables, permettant l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, et porteurs de développement.

La logique d'intervention est de favoriser la petite irrigation et le petit élevage en vue d'améliorer la situation nutritionnelle du pays. Ces domaines d'actions prioritaires identifiés avec le gouvernement sont reconnus comme une combinaison nécessaire au renforcement de l'agriculture familiale, base de la sécurité alimentaire des populations du pays, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour les ménages vulnérables et de leurs revenus pour couvrir les autres besoins que sont l'accès à la santé et à l'éducation. Le programme prévoit en outre d'appuyer la gestion des stocks alimentaires, la sensibilisation et le système d'information sur la nutrition.

Les dispositifs institutionnels et budgétaires actuels qui soutiennent leur opérationnalisation demandent à être améliorés par un dialogue sectoriel approfondi, afin de relever le défi d'une meilleure performance de ces sous-secteurs. Ce dialogue permettra d'améliorer l'efficacité de l'opérationnalisation de la PNSAN aux plans techniques et budgétaire par une déconcentration adéquate des ressources. Le gouvernement poursuit ses efforts dans l'accompagnement de ces secteurs avec le soutien de ses partenaires.

Le programme SANAD s'appuiera sur un équilibre progressif entre : (i) les transferts de l'appui budgétaire couplés au dialogue politique, notamment sur les politiques et les réformes institutionnelles, (ii) l'assistance technique indispensable à rendre disponible dès la signature de la convention de financement, (iii) le renforcement des capacités tant au niveau des ministères techniques (niveau central et déconcentré), qu'auprès des instances de coordination (CNSA et CPSA), et (iv) les actions concrètes d'application (des réformes) à travers les réalisations prévues dans les sous-secteurs ciblés. Cette recherche d'équilibre doit pouvoir au final avoir des retombées, des incidences positives mesurables (par les indicateurs), sur les populations cibles et les communautés auxquelles elles appartiennent.

C'est au progrès des impacts mais aussi de la gouvernance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle que contribue le présent programme. Une amélioration de l'allocation de moyens humains et financiers, de la coordination au niveau central et local (en région) permettra d'optimiser la dépense publique afin de sécuriser l'alimentation et le revenu, de renforcer les structures publiques chargées de la SANAD, et d'améliorer la nutrition et la résilience des populations vulnérables. Le cadre logique est annexé au présent document. Il pourra être actualisé ou modifié sans qu'il faille modifier la convention de financement, pour autant que ces modifications n'altèrent pas les objectifs du projet.

## **5 MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Convention de financement**

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

### **5.2 Période indicative de mise en œuvre**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **72 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, les contrats et accords concernés ; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4, du règlement (UE) 2015/322.

### 5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

#### 5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué est de 100 000 000 EUR au titre de l'appui budgétaire et de 17 000 000 EUR au titre de l'appui complémentaire. Ce montant repose sur :

- La prise en compte de l'analyse des budgets alloués au secteur rural et spécifiquement aux ministères de l'agriculture et de l'élevage (y compris secrétariats de coordination) par l'État sur ses ressources propres (voir point 1.1).
- L'intervention permettra de réduire les risques d'une réduction des investissements dans le secteur pouvant influencer négativement sur l'accès des populations bénéficiaires à une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable, d'améliorer la gouvernance du secteur et aussi le dialogue sectoriel.
- L'engagement du pays à allouer les ressources budgétaires nationales conformément aux priorités définies et en suivant les procédures budgétaires nationales standards.
- L'efficacité, le rapport coût-avantages et l'impact de la valeur ajoutée spécifique de l'appui budgétaire sur la réalisation des objectifs stratégiques du pays partenaire.

#### Calendrier et budget indicatif des décaissements en euros

| (millions EUR)         | 2017 |           | 2018 |           | 2019 |           | 2020 |           | 2021 |           | Total      |
|------------------------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------------|
|                        | S1   | S2        | S1   | S2        | S1   | S2        | S1   | S2        | S1   | S2        |            |
| Tranche fixe           |      | 20        |      | 10        |      | 10        |      | 10        |      | 10        | 60         |
| Tranche variable       |      |           |      | 10        |      | 10        |      | 10        |      | 10        | 40         |
| <b>Total</b>           |      | <b>20</b> |      | <b>20</b> |      | <b>20</b> |      | <b>20</b> |      | <b>20</b> | <b>100</b> |
| Appuis complémentaires |      |           |      |           |      |           |      |           |      |           | 17         |
| <b>Total</b>           |      |           |      |           |      |           |      |           |      |           | <b>117</b> |

#### 5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches sont les suivantes :

- progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle, maintien de la crédibilité et de la pertinence de cette politique ;
- mise en œuvre d'une politique macroéconomique crédible axée sur la stabilité ;
- progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'économie et des finances (POSEF) ;
- progrès satisfaisants en ce qui concerne la mise à la disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables.

Elles sont documentées par la présentation d'un rapport annuel d'avancement du PASANAD.

b) Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables sont les suivantes :

- Les décaissements des tranches variables dépendront des indicateurs de performance permettant d'estimer les résultats concrets, sur le terrain, des politiques et stratégies sectorielles soutenues par le PASANAD sur la petite irrigation, sur le petit élevage et sur les aspects transversaux sécurité alimentaire et nutrition. Les indicateurs retenus sont :
  - 1- Petite irrigation : a) accès des femmes vulnérables à l'irrigation ; b) surfaces aménagées ou réhabilitées irriguées durablement.
  - 2- Petit élevage : a) allocation budgétaire du MRAH en ressources propres (titre III ; titre V) ; b) couverture vaccinale.
  - 3- Sécurité alimentaire : a) niveau du stock physique de sécurité alimentaire ; b) disponibilité des rapports du Comité de prévision de sécurité alimentaire.
  - 4- Nutrition : a) Disponibilité des enquêtes SMART ; b) taux d'allaitement exclusif avant 6 mois ; c) Alimentation minimum acceptable des enfants de 6-23 mois.

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par l'Ordonnateur national du FED à la Commission. Les modifications convenues pourront être autorisées par un échange de lettres entre les deux parties.

Par ailleurs, une revue à mi-parcours du programme est prévue en 2019, et permettra une éventuelle mise à jour de la matrice d'indicateurs et des cibles pour les années 2020 à 2021.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

### **5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire**

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en FCFA sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

## **5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire**

### **5.4.1 Subventions: appel à propositions (gestion directe)**

(a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

Appel à propositions « Amélioration des pratiques nutritionnelles, promotion des intrants nutritionnels et renforcement de la résilience des populations vulnérables ».

Il est prévu dans la cadre des appuis complémentaires de lancer un appel à propositions sur l'amélioration des pratiques nutritionnelles, promotion des intrants nutritionnels et renforcement de la résilience des populations vulnérables.

L'objectif recherché est de soutenir la mise en œuvre des actions favorisant l'amélioration de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (ANJE), d'améliorer les pratiques alimentaires des ménages pauvres, d'assurer la disponibilité d'intrants nutritionnels à base de produits locaux accessibles aux pauvres, de promouvoir l'éducation nutritionnelle et de contribuer au renforcement des moyens d'existence, des revenus des ménages vulnérables et de leur résilience.

À titre indicatif, les actions éligibles sont : la production et la promotion de farines infantiles à base de produits locaux, l'éducation nutritionnelle au profit des ménages, les séances de

sensibilisation sur les thèmes de l'ANJE, de démonstration culinaire, la communication sur le plan stratégique de l'ANJE, la mise à disposition de filets sociaux nutritionnels et productifs, l'assistance alimentaire aux ménages vulnérables.

Les acquis alimenteront le dialogue avec le gouvernement pour un plus fort engagement en faveur de la prévention de la malnutrition.

Le choix de la gestion directe de subvention par la délégation se justifie par des expériences antérieures de la délégation pour la gestion indirecte, moins efficaces en raison entre autres de la faiblesse des capacités des structures gouvernementales, des difficultés de suivi, de monitoring et de rapportage. Dans le domaine spécifique concerné, il faut noter la quasi-inexistence de structures gouvernementales chargées de la thématique prévention de la malnutrition chronique de façon spécifique. L'implication du gouvernement dans le processus est assurée et aura également un but pédagogique en contribuant à renforcer les capacités et à assurer une meilleure prise en charge de la prévention de la malnutrition chronique dans les politiques sous-sectorielles

#### (b) Conditions d'éligibilité

Être une personne morale sans but lucratif (organisation non gouvernementale) et avoir une expérience confirmée dans la gestion et la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la prévention de la malnutrition, l'éducation nutritionnelle, la promotion de farines infantiles à base de produits locaux, la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (ANJE), les filets sociaux, etc.

Être établi dans un État membre de l'Union européenne ou les autres pays éligibles tel qu'indiqué dans l'accord de partenariat ACP-UE, prévu à l'annexe IV de cet accord, tel que modifié par la décision n°1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014 (2014/428/UE).

Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et l'entité/les entités affiliée(s) et non agir en tant qu'intermédiaire.

Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par subvention est de 1 000 000 à 2 000 000 EUR et les subventions peuvent être octroyées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et cobénéficiaires). La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 48 mois.

#### (c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel ; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

#### (d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel est de 90%. Ce taux sera d'application compte tenu de la faible capacité d'autofinancement des bénéficiaires visés.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n°966/2012, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision

d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Période indicative pour le lancement de l'appel : deuxième trimestre de l'année 2017.

#### **5.4.2. Gestion indirecte avec le pays partenaire**

Une partie de la présente action ayant pour objectif un appui pour définir et mettre en œuvre les réformes institutionnelles nécessaires du secteur peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Burkina Faso, en particulier l'ordonnateur national au titre du FED conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes :

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

Pour le recrutement de l'assistance technique, un avis de marché de services sera lancé sous clause suspensive.

### **5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions**

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

### **5.6 Budget indicatif**

| Désignation                                                                                                                                                                    | Contribution de l'UE (EUR) | Contribution indicative de tiers (EUR) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------|
| <b>5.3. Appui budgétaire (contrat de réforme sectorielle)</b>                                                                                                                  | <b>100 000 000</b>         |                                        |
| <b>5.4 Appui complémentaire</b>                                                                                                                                                | <b>17 000 000</b>          |                                        |
| 5.4.1. Appel à propositions (gestion directe) : Promotion de l'éducation nutritionnelle et d'intrants nutritionnels à base de produits locaux et renforcement de la résilience | 10 000 000                 | 1 111 111                              |

|                                                |                    |                  |
|------------------------------------------------|--------------------|------------------|
| 5.4.2 Appui institutionnel (gestion indirecte) | 6 000 000          |                  |
| 5.9. Evaluations - 5.10. Audits                | 800 000            |                  |
| 5.11. Communication et visibilité              | 200 000            |                  |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>117 000 000</b> | <b>1 111 111</b> |

## 5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

L'Ordonnateur national est le ministre de l'économie, des finances et du développement.

La mise en œuvre de l'action fait intervenir les acteurs suivants :

- La direction générale de la coopération du ministère de l'économie, des finances et du développement (DGCOOP), en tant qu'ordonnateur délégué du FED. Elle assure le suivi de l'action et est chargée de mobiliser et coordonner les différents services de l'État impliqués dans l'action.
- Le ministère chargé de l'agriculture, en tant que maître d'œuvre, et le ministère de l'élevage. Ceci à travers les structures existantes (directions centrales et directions régionales) des ministères. Les comités de suivi et le cadre de dialogue sectoriel sont ceux prévus dans le cadre de la mise en œuvre du PNSR et de la PNSAN (SE-CNSA et SP-CPSA).

La mise en œuvre du PASANAD doit pouvoir être suivie par un groupe de monitoring stratégique, qui doit s'organiser sur la base d'une représentativité équilibrée des institutions principalement impliquées.

La délégation de l'Union européenne assure les paiements et est l'autorité contractante pour les actions de la société civile.

## 5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la liste d'indicateurs de résultat. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

Les dispositifs statistiques des ministères concernés, sur financement du budget de l'État, collectent et traitent les données à prendre en compte pour renseigner les indicateurs.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

## 5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations (à mi-parcours et finale) de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandés par la Commission.

Évaluation à mi-parcours : elle sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à la possibilité de mobiliser des ressources additionnelles pour l'action et/ou pour lancer une seconde phase de l'action.

Évaluation finale : elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que l'objectif des réformes visées dépasse les deux domaines choisis dans cet appui pour s'étendre à tout le secteur SANAD afin d'y améliorer globalement la performance de l'intervention publique.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 90 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener, et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du programme.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre (un en 2019 et un en 2021).

#### **5.10 Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en 2019.

#### **5.11 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services au titre d'un contrat-cadre en 2019.

## SIGLES ET ACRONYMES

|                |                                                                                      |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ABG</b>     | Appui budgétaire général                                                             |
| <b>ABS</b>     | Appui budgétaire sectoriel                                                           |
| <b>AFD</b>     | Agence française de développement                                                    |
| <b>AG</b>      | Assemblée générale                                                                   |
| <b>AGIR</b>    | Alliance globale pour l'initiative résilience                                        |
| <b>BAD</b>     | Banque africaine de développement                                                    |
| <b>CAD</b>     | Comité d'aide au développement                                                       |
| <b>CDSA</b>    | Conseil départemental de sécurité alimentaire                                        |
| <b>CEDEAO</b>  | Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest                              |
| <b>CH</b>      | Cadre harmonisé                                                                      |
| <b>CID</b>     | Circuit intégré des dépenses                                                         |
| <b>CILSS</b>   | Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel             |
| <b>CNCN</b>    | Conseil national de concertation en nutrition                                        |
| <b>CNSA</b>    | Conseil national de sécurité alimentaire                                             |
| <b>CONASUR</b> | Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation                           |
| <b>CPF</b>     | Confédération paysanne du Faso                                                       |
| <b>CPSA</b>    | Conseil provincial de sécurité alimentaire                                           |
| <b>CRSA</b>    | Conseil régional de sécurité alimentaire                                             |
| <b>CSA</b>     | Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition               |
| <b>CSD</b>     | Cadre sectoriel de dialogue                                                          |
| <b>CT-CNSA</b> | Comité technique du Conseil national de sécurité alimentaire                         |
| <b>DAI</b>     | Document action identification                                                       |
| <b>DAF</b>     | Direction de l'administration et des finances                                        |
| <b>DGADHI</b>  | Direction générale des aménagements hydrauliques et du développement de l'irrigation |
| <b>DGB</b>     | Direction générale du budget (MINEFID)                                               |
| <b>DGESS</b>   | Direction générale des études et des statistiques sectorielles                       |
| <b>DGSI</b>    | Direction générale des services informatiques (MINEFID)                              |
| <b>DGTCP</b>   | Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (MINEFID)                |
| <b>DGCOOP</b>  | Direction générale de la coopération                                                 |
| <b>E&amp;A</b> | Eau et assainissement                                                                |
| <b>ECOWAP</b>  | Politique agricole commune des États de l'Afrique de l'Ouest                         |
| <b>EDS</b>     | Enquête démographique et de santé                                                    |
| <b>EPA</b>     | Enquête permanente agricole                                                          |
| <b>FAO</b>     | Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture                  |
| <b>FASA</b>    | Fonds d'appui à la sécurité alimentaire                                              |
| <b>FCFA</b>    | Franc de la Communauté financière africaine                                          |
| <b>FED</b>     | Fonds européen de développement                                                      |
| <b>FMI</b>     | Fonds monétaire international                                                        |
| <b>FSA</b>     | Fonds de sécurité alimentaire                                                        |
| <b>GFP</b>     | Gestion des finances publiques                                                       |
| <b>MAG</b>     | Malnutrition aiguë globale                                                           |
| <b>MAAH</b>    | Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques                          |
| <b>MEEVC</b>   | Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique.       |
| <b>MINEFID</b> | Ministère de l'économie, des finances et du développement                            |
| <b>MRAH</b>    | Ministère des ressources animales et halieutiques                                    |
| <b>MS</b>      | Ministère de la santé                                                                |
| <b>NEPAD</b>   | Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique                               |
| <b>ODD</b>     | Objectifs de développement durable                                                   |

|                 |                                                                                            |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OIG</b>      | Organisation intergouvernementale                                                          |
| <b>OMS</b>      | Organisation mondiale de la santé                                                          |
| <b>ONG</b>      | Organisation non gouvernementale                                                           |
| <b>OP</b>       | Organisation paysanne                                                                      |
| <b>OPA</b>      | Organisation professionnelle agricole                                                      |
| <b>OSC</b>      | Organisation de la société civile                                                          |
| <b>PABSO</b>    | Projet d'aménagement de bas-fonds dans le sud-ouest et la Sissili                          |
| <b>PA/FMR</b>   | Plan d'actions pour le financement du monde rural                                          |
| <b>PA/FR</b>    | Plan d'actions de la filière riz                                                           |
| <b>PAC</b>      | Plan d'actions céréales                                                                    |
| <b>PAM</b>      | Programme alimentaire mondial                                                              |
| <b>PAPISE</b>   | Plan d'actions et programmes d'investissement du sous-secteur de l'élevage                 |
| <b>PAS</b>      | Programme d'ajustement structurel                                                          |
| <b>PAU</b>      | Politique agricole de l'Union                                                              |
| <b>PDDAA</b>    | Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine                             |
| <b>PEFA</b>     | Public Expenditure and Financial Accountability                                            |
| <b>PFNL</b>     | Produit forestier non ligneux                                                              |
| <b>PIB</b>      | Produit intérieur brut                                                                     |
| <b>PISA</b>     | Programme d'investissement du secteur agricole                                             |
| <b>PME/PMI</b>  | Petite et moyenne entreprise/petite et moyenne industrie                                   |
| <b>PNDEL</b>    | Politique nationale de développement durable de l'élevage                                  |
| <b>PNDES</b>    | Programme national de développement économique et social                                   |
| <b>PNN</b>      | Politique nationale de nutrition                                                           |
| <b>PNOCSUR</b>  | Plan national d'organisation et de coordination des secours d'urgence et de réhabilitation |
| <b>PNPS</b>     | Politique nationale de protection sociale                                                  |
| <b>PNSAN</b>    | Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle                              |
| <b>PNSR</b>     | Programme national du secteur rural                                                        |
| <b>POSEF</b>    | Politique sectorielle de l'économie et des finances                                        |
| <b>PRD</b>      | Programme régional de développement                                                        |
| <b>PTF</b>      | Partenaire technique et financier                                                          |
| <b>RAP</b>      | Rapport annuel d'activités                                                                 |
| <b>RGPH</b>     | Recensement général de la population et de l'habitation                                    |
| <b>SAN</b>      | Sécurité alimentaire et nutritionnelle                                                     |
| <b>SAP</b>      | Système d'alerte précoce                                                                   |
| <b>SCADD</b>    | Stratégie de croissance accélérée et de développement durable                              |
| <b>SDR</b>      | Stratégie de développement rural                                                           |
| <b>SE-CNSA</b>  | Secrétariat exécutif du Conseil national de sécurité alimentaire                           |
| <b>SI</b>       | Stock d'intervention                                                                       |
| <b>SIM</b>      | Système d'information sur les marchés                                                      |
| <b>SISA</b>     | Système d'information sur la sécurité alimentaire                                          |
| <b>SMART</b>    | Spécifique, mesurable, atteignable, responsabilisé, temporellement défini (indicateur)     |
| <b>SNESAH</b>   | Stratégie nationale pour l'entretien et la sécurité des aménagements hydrauliques          |
| <b>SNS</b>      | Stock national de sécurité                                                                 |
| <b>SNSA</b>     | Stratégie nationale de sécurité alimentaire                                                |
| <b>SONAGESS</b> | Société nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire                              |
| <b>SP-CPSA</b>  | Secrétariat permanent de la coordination des politiques sectorielles agricoles             |
| <b>SUN</b>      | Scaling Up Nutrition                                                                       |
| <b>UEMOA</b>    | Union économique et monétaire Ouest Africaine                                              |

## APPENDICE – LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RESULTAT (POUR L'APPUI BUDGETAIRE)

Les moyens, les produits directs et induits escomptés et l'ensemble des indicateurs avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la liste des indicateurs de résultat sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. Le tableau où figure la liste indicative des indicateurs de résultat évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des colonnes supplémentaires seront insérées pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

|                          | Chaîne des résultats                                                                                                                                                                                  | Indicateurs                                | Valeurs de référence (y compris année de référence) | Cibles (y compris année de référence) | Sources et moyens de vérification                                                                                                                           |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectif général: impact | Contribuer à la réduction de la pauvreté au Burkina Faso, à travers l'amélioration de la gouvernance dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du renforcement de la résilience | 1) Incidence de la pauvreté** (EURF I1 N1) | 1) 40,1% (2015)                                     | 1) 35% (2020)                         | 1) Rapports d'évaluation PNDES (le PNDES est le nouveau référentiel national en cours de formulation. Cibles PNDES seront disponibles au plus tard en 2017) |
|                          |                                                                                                                                                                                                       | 2) PIB agricole                            | 2) Valeurs PIB agricole (2017)                      | 2) Valeurs PIB agricole (2021)        | 2) Rapports d'enquêtes INSD                                                                                                                                 |

|                                               | Chaîne des résultats                                                                                                                                                         | Indicateurs                                                                                                                                                                          | Valeurs de référence (y compris année de référence)                                                                                                           | Cibles (y compris année de référence)                                                                                                                          | Sources et moyens de vérification                         |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Objectif(s) spécifique(s): effet(s) direct(s) | <b>OS1 Améliorer les capacités financières du gouvernement pour la réalisation des objectifs de la Politique Nationale de Sécurité alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN)</b> | <p>1) Montant du budget du secteur rural par rapport au budget de l'Etat</p> <p>2) Montant du budget du sous-secteur élevage par rapport à l'ensemble du budget du secteur rural</p> | <p>1) Taux du budget du secteur rural par rapport au budget de l'Etat : 10 % (2015)</p> <p>2) Taux du budget du MRAH sur ensemble du secteur : 15% (2015)</p> | <p>1) Taux du budget du secteur rural <math>\geq 10\%</math> (2021)</p> <p>2) Taux du budget du MRAH sur ensemble du secteur <math>\geq 30\%</math> (2021)</p> | <p>1) Budgets des ministères du secteur</p> <p>2) CID</p> |
|                                               | <b>OS2 Appuyer le gouvernement à mettre en œuvre les réformes institutionnelles et politiques de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de l'agriculture durable</b>   | <p>1) Statut de la Traduction de la PNSAN dans le PNSR 2</p> <p>2) Niveau du titre III alloué aux directions régionales</p>                                                          | <p>1) A renseigner (2018)</p> <p>2) A renseigner (2018)</p>                                                                                                   | <p>1) Le PNSR est révisé pour intégrer les éléments de la PNSAN (2019)</p> <p>2) A renseigner 2019-2021</p>                                                    | <p>1) Document du PNSR2</p> <p>2) Budget PNSR2</p>        |

|                         | Chaîne des résultats                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Indicateurs                                                                                          | Valeurs de référence (y compris année de référence) | Cibles (y compris année de référence)                      | Sources et moyens de vérification                                              |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
|                         | <b>OS3 Soutenir le gouvernement pour répondre aux besoins essentiels de la population dans le domaine de la sécurité alimentaire, la prévention de la malnutrition, l'amélioration des revenus et la résilience des ménages vulnérables face aux chocs, inclus ceux liés au changement climatique</b> | 1) Taux de malnutrition chronique** (EURF I9 N1)<br><br>2) Taux de couverture des besoins céréaliers | 1) 30,2% (SMART 2015)<br><br>2) 115,8 % (CPSA 2016) | 1) A renseigner (2021)<br><br>2) 140% en 2020 (PNDES 2016) | 1) Rapport enquête SMART<br><br>2) Rapports de performance annuelle du secteur |
| <b>Produits induits</b> | <b>Résultat 1 : L'efficacité des dépenses du secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle est améliorée</b>                                                                                                                                                               | 1) Taux d'exécution du budget d'investissement du secteur rural                                      | 1) 66,9% (2014)                                     | 1) >85% (2020)                                             | 1) Rapports PIP                                                                |

|                  | Chaîne des résultats                                                                                                              | Indicateurs                                                                                                                 | Valeurs de référence (y compris année de référence) | Cibles (y compris année de référence)                                                                                               | Sources et moyens de vérification                                                                                 |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produits directs | Elaborer un plan d'action budgétisé pour la mise en œuvre de la déconcentration administrative et budgétaire                      | 1) Statut du plan d'action pour la mise en œuvre de la déconcentration administrative et budgétaire                         | 1) A renseigner (2019, 2020)                        | 1) Le plan d'action pour la mise en œuvre de la déconcentration administrative et budgétaire est élaboré et disponible (2020, 2021) | 1) Le plan d'action pour la mise en œuvre de la déconcentration administrative et budgétaire                      |
|                  | Elaborer un plan d'action budgétisé pour l'opérationnalisation effective du cadre de suivi des performances du PNDES et du PNSR 2 | 1) Le statut du plan d'action pour l'opérationnalisation effective du cadre de suivi des performances du PNDES et du PNSR 2 | 1) A renseigner (2018 ,2019)                        | 1) A renseigner (2020, 2021)                                                                                                        | 1) Le plan d'action pour l'opérationnalisation effective du cadre de suivi des performances du PNDES et du PNSR 2 |
|                  | Améliorer l'exécution budgétaire du titre V du secteur rural                                                                      | 1) Taux d'exécution du budget du titre V du secteur rural                                                                   | 1) 16% (moyenne 2010-2015)                          | 1) 60% (2021)                                                                                                                       | 1) Budgets des ministères du secteur                                                                              |

|                  | Chaîne des résultats                                                                                                                                                                                                 | Indicateurs                                                                              | Valeurs de référence (y compris année de référence)  | Cibles (y compris année de référence)                                                                                                                                                     | Sources et moyens de vérification    |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|                  | Augmenter le budget du sous-secteur élevage                                                                                                                                                                          | 1) Taux du budget du sous-secteur élevage par rapport au budget du secteur rural         | 1) 15% (moyenne 2010-2015)                           | 1) Taux $\geq$ 30% (2021)                                                                                                                                                                 | 1) Budgets des ministères du secteur |
| Produits induits | <b>Résultat 2 : Les structures gouvernementales chargées de la SANAD ont amélioré leur efficacité à mettre en œuvre des actions en faveur de la sécurité alimentaire et de la résilience des ménages vulnérables</b> | 1) Nombre de personnes en insécurité alimentaire<br><br>2) Nombre de ménages vulnérables | 1) A renseigner (2017)<br><br>2) A renseigner (2019) | 1) A renseigner (2021) l'objectif étant la réduction du nombre de ménages vulnérables<br><br>2) A renseigner (2021)<br><br>l'objectif étant la réduction du nombre de ménages vulnérables | 1 et 2) Rapport CPSA                 |

|                  | Chaîne des résultats                                                                                                                                         | Indicateurs                                                                                                        | Valeurs de référence (y compris année de référence) | Cibles (y compris année de référence)                                              | Sources et moyens de vérification          |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Produits directs | Elaborer le plan d'action budgétisé de la stratégie nationale pour l'entretien et la sécurité des aménagements hydrauliques (SNESAH)                         | 1) Statut du Plan d'action de la stratégie nationale pour l'entretien et la sécurité des aménagements hydrauliques | 1) A renseigner (2017)                              | 1) le Plan d'action SNESAH est élaboré et disponible (2018)                        | 1) Document final du Plan d'action SNESAH  |
|                  | Accroître les surfaces irriguées fonctionnelles et durables (bas-fonds, petite irrigation privée de contre-saison et périmètres irrigués de moins de 100 Ha) | 1) Taux d'accroissement des surfaces irrigués et des aménagements réceptionnés et fonctionnel                      | 1) A renseigner (2017)                              | 1) A renseigner (2018, 2020)                                                       | 1) Rapports du cadre de suivi de la DGAHDI |
|                  | Accroître l'accès des femmes à l'irrigation                                                                                                                  | 1) Pourcentage des femmes disposant d'une parcelle irriguée                                                        | 1) A renseigner (2018)                              | 1) 20% de bénéficiaires femmes (2019)<br><br>1) 30% de bénéficiaires femmes (2021) | 1) Rapports du cadre de suivi de la DGAHDI |
|                  | Accroître la production irriguée par rapport à la production totale                                                                                          | 1) Taux d'accroissement de la production en irrigué par rapport à la production totale                             | 1) A renseigner (2017)                              | 1) A renseigner (2021)                                                             | 1) Rapports CPSA                           |

|  | Chaîne des résultats                                                                                                                             | Indicateurs                                                                                                                                       | Valeurs de référence (y compris année de référence) | Cibles (y compris année de référence)                                                                                                                                    | Sources et moyens de vérification                                                                                                                   |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Elaborer le plan d'action pour la mise en œuvre d'une stratégie d'accès des populations vulnérables aux équipements et intrants de petit élevage | 1) Statut du Plan d'action pour la mise en œuvre d'une stratégie d'accès des populations vulnérables aux équipements et intrants de petit élevage | 1) A renseigner (2018)                              | 1) Plan d'action pour la mise en œuvre d'une stratégie d'accès des populations vulnérables aux équipements et intrants de petit élevage est élaboré et disponible (2019) | 1) Document du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie d'accès des populations vulnérables aux équipements et intrants de petit élevage |

|                  | Chaîne des résultats                                                          | Indicateurs                                                                                   | Valeurs de référence (y compris année de référence) | Cibles (y compris année de référence)                                                                                                | Sources et moyens de vérification       |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Produits induits | Accroître le nombre d'élevages traditionnels améliorés grâce à l'appui public | 1) Taux de couverture vaccinale pour les filières volaille traditionnelle et petits ruminants | 1) Valeur :<br>MNC : 44%<br>PPR : 2,38% (2015)      | 1) MNC :<br>2018 :65% ;<br>2019:75% ;<br>2020 :80% ;<br>2021 :80%<br><br>1) PPR : 2018:10% ;<br>2019:20% ;<br>2020:30% ;<br>2021:40% | 1) Rapports d'enquêtes de la DGESS/MRAH |
|                  | Augmenter le niveau réel du stock physique de sécurité alimentaire            | 1) Niveau du stock physique de sécurité alimentaire                                           | 1) 38 000 T (2016)                                  | 1) 50 000 T (2020)                                                                                                                   | 1) Rapport CNSA / SONAGESS              |
|                  | <b>Résultat 3 : La prévention de la malnutrition chronique est promue</b>     | 1) Nombre de ménages bénéficiant des appuis en matière de nutrition                           | 1) A renseigner (2017)                              | 1) A renseigner (2018, 2019, 2020, 2021)                                                                                             | 1) Rapports CPSA                        |

|                  | Chaîne des résultats                                                                                             | Indicateurs                                                                                                         | Valeurs de référence (y compris année de référence) | Cibles (y compris année de référence)               | Sources et moyens de vérification          |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Produits directs | Appuyer la promotion de l'éducation nutritionnelle dans les communautés rurales                                  | 1) Taux d'allaitement exclusif avant 6 mois<br><br>2) Alimentation minimum acceptable pour les enfants de 6-23 mois | 1) 46,7% (2015)<br><br>2) 14,1% (2015)              | 1) 49% (2019) et 51% (2021)<br><br>2) ≥14,1% (2021) | 1) Enquêtes SMART<br><br>2) Enquêtes SMART |
|                  | Appuyer la mise à disposition d'intrants nutritionnels à base de produits locaux accessibles aux ménages pauvres | 1) Quantité des intrants nutritionnels à base de produits locaux accessibles aux ménages pauvres                    | 1) A renseigner (2017)                              | 1) A renseigner (2018, 2019, 2020)                  | 1) Rapports des projets issus de l'AAP     |
|                  | Mettre en œuvre des filets sociaux au profit de ménages pauvres ciblés                                           | 1) Nombre de ménages bénéficiaires de filets sociaux non-contributifs (productifs+ assistance alimentaire)          | 1) A renseigner (2019)                              | 1) A renseigner (2021)                              | 1) Rapports contrats issus de l'AAP.       |

|  | Chaîne des résultats                                          | Indicateurs                                                                                                              | Valeurs de référence (y compris année de référence) | Cibles (y compris année de référence)        | Sources et moyens de vérification |
|--|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------|
|  | Organiser les enquêtes SMART de façon périodique et régulière | 1) Nombre d'enquêtes nutritionnelles nationales (méthode SMART) réalisées à une période identique aux années précédentes | 1) Rapport SMART (2017)                             | 1) Rapports SMART annuels (2018, 2019, 2020) | 1) Rapports SMART                 |